



Original: Anglais

OIC/CFM-40/2013/ECO/RES/FINAL

**RESOLUTION
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES**

**40EME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES**

(Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable)

**CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE
06-08 SAFAR 1435 H
09-11 DECEMBRE 2013**

INDEX

No.	SUJET	PAGE
1.	RESOLUTION No. 1/40-E SUR LE PROGRAMME D'ACTION DECENNAL DE L'OCI	2
2.	RESOLUTION No. 2/40-E SUR LES ACTIVITES AFFERENTES A LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DU COMCEC	8
3.	RESOLUTION No. 3/40-E SUR LES ACTIVITES RELATIVES AUX AUTRES CONFERENCES MINISTERIELLES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE	9
4.	RESOLUTION No. 4/40-E SUR LES PROGRAMMES ECONOMIQUES REGIONAUX	14
5.	RESOLUTION No. 5/40-E SUR LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES	18
6.	RESOLUTION No. 6/40-E SUR L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES ET AUX COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES PAYS NON MEMBRES DE L'OCI	22
7.	RESOLUTION No. 7/40-E SUR LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS PERTINENTES DE L'OCI	29

RESOLUTION N° 1/40-E
SUR
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DECENNAL DE L'OCI

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Considérant les dispositions pertinentes relatives à la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Prenant acte du Communiqué Final de la 12^e session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*), qui s'est tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6-7 Février 2013, et plus particulièrement des dispositions relatives aux affaires économiques ;

Rappelant l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI, adopté en tant que résolution No.1/8-E par la huitième session du CMAE, qui s'est tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7et 8 Décembre 2005, notamment l'engagement pris par les dirigeants à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales;

Réaffirmant les résolutions sur les affaires économiques, adoptée par la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les pays de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation;

Se félicitant des activités menées par les différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'AIA et le SMIIC ;

Saluant également les efforts du Secrétaire général, qui ont grandement facilité le suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

A. Commerce intra-OCI

Saluant l'entrée en vigueur des instruments du système de préférences commerciales de l'OCI (TPS-OIC) ;

Se félicitant de la soumission de la liste des produits (listes des concessions) par les Etats membres de l'OCI dans le cadre du PRETAS ;

Exprimant aussi sa satisfaction de l'augmentation exponentielle du volume des échanges commerciaux intra-OCI, qui a atteint le cap des 18,21% en 2012 ;

Se félicitant des activités du CIDC dans le domaine de la promotion et de facilitation des échanges, y compris par le biais des programmes spéciaux de renforcement des capacités des États membres ;

Se félicitant également des travaux du Groupe Consultatif sur le renforcement des échanges intra-OCI ;

Prenant note des résultats de la 13^e édition de la Foire des pays islamiques, qui s'est déroulée à Sharjah, aux Emirats Arabes Unis, du 24 au 26 Avril 2011 ;

Prenant note des diverses interventions du Groupe de la BID dans le domaine du financement du commerce, d'un montant cumulé de 40 milliards de dollars en 2011 ;

Saluant les activités du Comité de Pilotage et du Comité de Projet sur le Plan d'Action de l'OCI pour le coton ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir abrité la sixième session du Comité de Pilotage du Plan d'Action de l'OCI pour le Coton, à Ankara, le 3 Avril 2013 ;

Prenant note du rapport et des recommandations de la 6^e réunion du Comité de Pilotage du Plan d'action de l'OCI pour le Coton ;

Remerciant le SESRIC pour avoir organisé, depuis la 39^e session du CMAE et dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités, une série de 5 sessions de formation sur l'agronomie et la technologie de la fibre du coton dans un certain nombre de pays de l'OCI, à savoir l'Ouganda, le Mozambique, le Togo et le Mali ;

1. **INVITE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à compléter toutes les procédures nécessaires pour le décollage du Système de Préférences Commerciales de l'OCI (TPS-OIC) ;
2. **EXHORTE** les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer la ratification de la convention-cadre sur le Système de Préférences Commerciales de l'OCI, le PRETAS et les Règles d'Origine et à soumettre leurs tranches annuelles de réductions spécifiques et la liste des produits (listes de concessions) ;
3. **INVITE** les États Membres à apporter leur soutien au Secrétaire Général sur les consultations qu'il est en train de mener avec les divers blocs économiques régionaux comme l'UEMOA, l'ECO et la CEDEAO, pour trouver une issue à la situation particulière des États membres appartenant à d'autres zones de libre-échange ;
4. **Demande** au Groupe consultatif de mener à bien ses travaux avec la participation active des institutions de l'OCI, conformément aux résolutions pertinentes du COMCEC et de son mandat.

5. **INVITE** tous les Etats Membres de l'OCI à participer activement à la 14^e Foire des pays islamiques qui se tiendra en République Islamique d'Iran, du 28 Octobre au 1^{er} Novembre 2013 ;
6. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à revoir leurs projets respectifs approuvés dans le cadre du Plan d'Action de l'OCI pour le Coton et à manifester un intérêt conséquent pour les nouveaux projets identifiés pour renforcer et booster la coopération dans ce secteur économique vital ;
7. **INVITE** le SESRIC, le Groupe de la BID et l'Institut de Recherche sur le Coton de Nazilli à organiser une réunion au cours du second semestre 2013, avec la participation des centres d'excellence du coton, pour discuter des divers domaines prioritaires dans le contexte du Plan d'Action de l'OCI, comme la création d'une banque de gènes du coton, l'échange de documents de recherche sur la lutte contre les maladies et les insectes, la création d'une banque de données sur le coton pour un accès plus aisé à l'information et aux statistiques, la mise sur pied d'un système d'échange pour la commercialisation du coton etc.

B. Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique (PSDA)

Rappelant les dispositions pertinentes du Programme d'Action Décennal de l'OCI relatives à la promotion des activités visant à accélérer le développement économique et social dans les Etats membres africains de l'OCI ;

Rappelant la Résolution No. 4/39-E de la 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Notant qu'un montant total de 5,01 milliards de dollars US a été alloué par le Groupe de la BID, dans le cadre du Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique (PSDA), à 480 projets dans les Etats membres africains de l'OCI ;

Gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'élan donné et de capitaliser les réalisations remarquables accomplies dans le cadre du PSDA durant la période 2008-2012 ;

Consciente des efforts inlassables que le Groupe de la BID ne cesse de déployer, en consultation avec les Etats membres de l'OCI, en vue d'élaborer un nouveau programme plus conséquent et plus diversifié dans le contexte du PSDA ;

Prenant note des résultats de la séance de travail des Gouverneurs de la BID en provenance des pays africains sur la mise en œuvre du PSDA, organisée en marge de la 38^e réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la BID, qui s'est déroulée à Douchanbé, au Tadjikistan, du 18 au 22 mai 2013, et tout particulièrement du besoin d'un 2^e PSDA et de consultations avec les Etats membres concernés au sujet de leurs priorités ;

Se félicitant des démarches actuelles de la BID pour l'extension de son programme de création d'emplois pour les jeunes (YES) aux Etats membres africains de l'OCI, conformément à la recommandation de la deuxième Conférence des Ministres du Travail de l'OCI, tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, du 23 au 26 Avril 2013 ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres de l'OCI concernés à participer activement aux efforts en cours visant à élaborer le programme appelé à succéder au PSDA ;

2. **INVITE** toutes les institutions donatrices et de développement des Etats membres de l'OCI ainsi que les partenaires internationaux à soutenir et à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre éventuelle d'un programme successeur.

C. Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID)

Réaffirmant la Résolution n°4/39-E sur les Programmes de Développement Spéciaux de l'OCI adoptée par le 39^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Exprimant sa satisfaction du fait que le montant total des interventions pour les projets de réduction de la pauvreté, au titre du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID), ait franchi la barre des 1,64 milliard de dollars US ;

Rappelant sa précédente demande aux États membres de l'OCI en vue d'augmenter et d'honorer leurs engagements et leurs promesses en faveur du FSID ;

Se félicitant de l'initiative du FSID de mettre en place trois nouveaux programmes, à savoir le programme de l'Education de Base pour les Pauvres (BEP), l'Energie Renouvelable pour les Pauvres (REP) et l'Initiative pour l'Entrepreneuriat Social (SBI) ;

1. **INVITE** les États membres à donner la priorité aux projets du FSID dans le cadre de leurs propres programmes nationaux de développement ;
2. **ENGAGE** les États Membres à verser les contributions souscrites et promises au Fonds pour lui permettre d'élargir le champ de ses activités en intégrant la réduction de la pauvreté et l'amélioration des services sociaux et des infrastructures et pour lui permettre également de mettre au point sa Seconde Stratégie (2013-2015), sur la base des priorités actuelles dans les Etats membres en termes de réduction de la pauvreté et de programmes spéciaux tels que le programme pour l'emploi des jeunes.

D. Fonds de Solidarité Islamique (FSI)

Exprimant sa satisfaction du fait que le Fonds de solidarité islamique (ISF) ait financé un total de 2349 projets depuis sa création, dans le but d'améliorer les normes éducatives, culturelles et sociales dans le monde musulman ;

Se félicitant de l'initiative prise par le FSI pour diversifier et développer ses activités en harmonie avec la vision et la mission de l'OCI, sur la base d'une collaboration socio-économique efficace, et pour réactiver son comité d'investissement dans le but de mobiliser des ressources financières et d'explorer les opportunités de placement susceptibles de générer des rendements élevés ;

1. **INVITE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à fournir une contribution généreuse au capital du Waqf, dans le but d'atteindre le plafond convenu pour consolider l'assise financière du FSI, de diversifier ses sources de revenus et de lui procurer des recettes stables pour couvrir son budget et lui permettre de s'acquitter de son mandat.
2. **INVITE** également les Etats membres à répondre favorablement à la demande d'affectation de lots de terrain Waqf pour le lancement de projets susceptibles d'accroître les recettes du Fonds ;

3. **Demande** instamment à l'Administration du Fonds de réactiver le Comité d'investissement du Fonds pour mobiliser les ressources financières et de prospecter les investissements susceptibles de générer des recettes élevées, notamment pour le financement des PME ;

E. Projet ferroviaire Dakar-Port Soudan

Rappelant la Résolution pertinente n°5/39-E de la 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Consciente de l'alliance en cours entre l'OCI et l'Union Africaine / NEPAD en ce qui concerne la mise en œuvre du projet de liaison ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan ;

Prenant note de l'achèvement des études de pré faisabilité sur les tronçons manquants du corridor UA / NEPAD Dakar - Djibouti, et la nécessité de passer aux étapes suivantes de mise en œuvre ;

Soulignant l'importance de renforcer le potentiel de transit des Etats membres de l'OCI enclavés ;

Prenant note de l'offre faite par le Bureau des Nations Unies pour la Coopération Sud-Sud pour apporter son soutien technique et ses services de consulting nécessaires aux pays défavorisés concernés par le projet lors de la phase de mise en œuvre du projet ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan ;

1. **INVITE** les États membres à accorder la priorité à ce projet dans le cadre de leur assistance et de leur aide bilatérale au développement à destination des pays participants ;
2. **INVITE** les pays participant à ces projets à intégrer ces projets dans leurs plans nationaux de développement et à soumettre les documents pertinents sur leurs segments nationaux de la ligne de chemin de fer afin de faciliter la mobilisation du soutien nécessaire auprès de l'OCI et de ses partenaires de développement.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de convoquer la deuxième réunion des parties concernées sur le projet de la ligne de chemin de fer de l'OCI Dakar-Port Soudan pour évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent.

F. Rôle du secteur privé

Rappelant les dispositions pertinentes du Programme d'Action Décennal de l'OCI quant à la nécessité d'amener le secteur privé à jouer un rôle accru dans les pays de l'OCI ;

Considérant les conclusions du Groupe de travail de l'OCI sur les PME, qui a tenu sa 6^e et dernière réunion à Bangkok, Royaume de Thaïlande, du 15 au 17 Août 2008, en particulier son plan stratégique pour la promotion et le développement du secteur des PME dans les pays de l'OCI ;

Prenant note des résultats de la 14^e réunion du secteur privé, tenue à Sharjah, Emirats Arabes Unis, du 24 au 26 Avril 2011 ;

Tenant compte des conclusions de la réunion consultative sur le projet de création d'une Association Islamique des Industries Agro-alimentaire, tenue à Mascate, Sultanat d'Oman, le 14 mai 2013 ;

Tenant également compte des activités de la CICI, en particulier dans le domaine de la promotion du commerce, de l'organisation de salons spécialisés, de forums d'affaires, et d'ateliers sur le renforcement des capacités ;

1. **SE FELICITE** de la proposition de créer un Réseau OCI des Incubateurs d'Entreprises et de Technologie et d'une Base de Données sur les Investisseurs Providentiels dans les Etats membres de l'OCI ;

2. **PREND NOTE** des efforts déployés en vue de promouvoir la coopération de l'OCI dans le domaine des industries agro-alimentaires ;

3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer la liaison avec toutes les parties prenantes au sujet des voies et moyens permettant de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail de l'OCI sur les PME ;

4. **DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) d'élaborer un rapport de faisabilité sur la possibilité de création d'un fonds spécial des PME dans le cadre de la BID et **INVITE** les autres institutions économiques et organismes de l'OCI à présenter des suggestions et à émettre leurs points de vue sur la mise en œuvre de cette initiative ;

5. **INVITE** tous les Etats Membres de l'OCI à participer activement à la 15^e réunion du secteur privé, qui se tiendra en République Islamique d'Iran, du 28 au 30 Octobre 2013 ;

6. **INVITE** tous les Etats Membres de l'OCI à participer activement à toutes les activités de l'OCI impliquant le secteur privé.

G. Disposition générale :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chacune de ses rubriques répertoriées de A à F, à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 2/40-E
SUR
LES ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU COMCEC

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Rappelant la nouvelle version du document du COMCEC intitulée : « Pour une coopération réussie: la Stratégie du COMCEC pour un monde islamique interdépendant », adopté par la 4^e Conférence Islamique extraordinaire au Sommet, tenue les 14 et 15 août 2012, à La Mecque, au Royaume d'Arabie Saoudite ;

Prenant acte du communiqué final de la 12^e session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*), et en particulier pour les dispositions relatives aux affaires économiques, qui s'est tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6 et 7 Février 2013 ;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7 et 8 Décembre 2005, et notamment l'engagement à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant les résolutions sur les questions économiques telle qu'adoptée par le 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Rappelant les résolutions pertinentes du COMCEC, et en particulier celles du Sommet économique du COMCEC en 2009, de la 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères et de la 29^{ème} session du COMCEC ;

Saluant les activités du Bureau de Coordination du COMCEC et des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'AIA et le SMIIC ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

1. **PREND NOTE** avec satisfaction des résolutions de la 29^e session du COMCEC No. OIC/COMCEC/29-13/RES-, et **INVITE** tous les États membres à poursuivre leurs efforts pour la mise en œuvre de ces résolutions et des divers programmes et projets du COMCEC ; (Les résolutions de la 29^{ème} session du COMCEC sont jointes en Annexe) ;

2. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N ° 3/40-E
SUR
LES ACTIVITES LIEES AUX AUTRES CONFERENCES MINISTERIELLES DANS LE
DOMAINE ECONOMIQUE

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Prenant acte du communiqué final de la 12^e session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*), et en particulier pour les dispositions relatives aux affaires économiques, qui s'est tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6 et 7 Février 2013 ;

Rappelant l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI, adopté en tant que résolution No.1/8-E par la huitième session du CMAE, qui s'est tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7 et 8 Décembre 2005, notamment l'engagement à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant les résolutions sur les questions économiques, adoptée par la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les pays de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI ;

Se félicitant des activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICI, l'AIA et le SMIIC ;

Saluant également les efforts déployés par le Secrétaire général, qui ont grandement facilité le suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

A. Sixième Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole

Réaffirmant la résolution sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les Etats membres de l'OCI, adoptée par la cinquième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, qui s'est tenue à Khartoum, République du Soudan, du 26 au 28 Octobre 2010 ;

Réaffirmant également la résolution sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les Etats membres de l'OCI, adoptée par la Sixième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, qui s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 3 au 6 Octobre 2011 ;

Rappelant la Résolution No.3/39-E de la 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012, concernant plus particulièrement la création d'une institution de la sécurité alimentaire de l'OCI au Kazakhstan ;

Exprimant sa vive préoccupation au sujet des crises récurrentes de l'insécurité alimentaire et leurs conséquences socio-économiques négatives dans les pays membres de l'OCI découlant de la flambée des prix des denrées alimentaires, de la faible productivité agricole, de la pénurie des investissements, de sous-exploitation des capacités et des catastrophes naturelles à répétition ;

Félicitant le Gouvernement de la Turquie, le Secrétariat général de l'OCI, le SESRIC et la BID pour leur louable contribution à la réussite de la session de formation des formateurs destinée aux experts de la vulgarisation agricole, à Izmir, en Turquie, du 21 au 24 mai 2013 ;

Se félicitant des démarches actuelles du Secrétariat général visant à créer un mécanisme de participation public-privé fédérant les acteurs de l'agro-alimentaire dans les Etats membres de l'OCI en tant que moyen de stimuler l'agro-industrie et de doper les investissements dans le sous-secteur de l'alimentation ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir abrité la sixième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole à Istanbul, République de Turquie, du 3 au 6 Octobre 2011 ;

Prenant note du rapport de la réunion du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur la finalisation de l'acte constitutif de l'institution de la sécurité alimentaire de l'OCI au Kazakhstan, qui s'est tenue à Astana, au Kazakhstan, du 11 au 13 Juin 2013 ;

Rappelant sa résolution antérieure d'accepter l'offre de la République de Djibouti d'accueillir sur son sol un centre dépendant de la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI pour l'Est Africain, l'Afrique centrale et australe et la Corne de l'Afrique à Djibouti, en République de Djibouti ;

Se félicitant de l'offre faite par le Gouvernement de la République du Sénégal d'accueillir la septième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole à Dakar, au Sénégal, du 14 au 16 Novembre 2013 ;

1. FAIT SIENNE la résolution sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les Etats membres de l'OCI adoptée par la Sixième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 3 au 6 Octobre 2011, et demande instamment à tous les Etats membres et à toutes les institutions de l'OCI de veiller efficacement à sa mise en œuvre ;

2. RAPPELLE sa demande antérieure aux Etats membres de l'OCI et à leurs organisations du secteur privé pour accorder la priorité à l'investissement agricole, au renforcement des capacités et au transfert de technologie vers les Etats membres de l'OCI qui en ont besoin ;

3. INVITE INSTAMMENT tous les Etats membres à participer activement à la septième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole prévue à Dakar, au Sénégal, du 14 au 16 Novembre 2013.

Statut de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire :

4. **APPROUVE** le projet de statut de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire, qui a été finalisé par le Groupe Intergouvernemental d'Experts, réuni à Astana, au Kazakhstan, du 11 au 13 Juin 2013 ; et invite, à cette fin, tous les Etats membres de l'OCI à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire dans les meilleurs délais pour lui permettre de devenir rapidement opérationnel ;

5. **Salue** le Gouvernement du Kazakhstan pour son précieux soutien à cette initiative visant à améliorer la collaboration intra-OCI dans le secteur agricole ainsi que pour la mise en œuvre effective de l'action commune de l'OCI dans ce domaine.

B. Septième Conférence islamique des Ministres du Tourisme

Rappelant le Programme d'Action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7 et 8 Décembre 2005, notamment l'engagement pris par les dirigeants à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Rappelant également les résolutions pertinentes formulées par les sessions précédentes du CMAE, et notamment la Résolution n°OIC/39-CFM/ECO/Res. sur les affaires économiques, de la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Considérant les dispositions du Cadre de Développement et de Coopération dans le domaine du tourisme entre les Etats membres de l'OCI ;

Prenant acte de la résolution de la 7^e Conférence des Ministres du Tourisme, tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, du 28 au 30 Novembre 2010 ;

Prenant en considération les résultats de la conférence des donateurs sur le « Développement durable du Tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest » qui s'est tenue à Dakar, au Sénégal, les 27 et 28 mai 2011, ainsi que les recommandations issues de la réunion du Comité du Projet qui s'est tenue à Casablanca, au Maroc, les 7 et 8 Février 2012 ;

Se félicitant des résultats de 3^e réunion du comité de coordination sur le tourisme, qui s'est tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, les 12-13 Juin 2012 ;

Se félicitant en outre des résultats du 1^{er} Forum OIC/COMCEC du secteur privé sur le tourisme, qui s'est tenu en Turquie, les 7-8 Décembre 2012 ;

Accueillant également avec satisfaction les résultats de la 3^e Conférence sur le Tourisme et la Santé dans les pays islamiques, tenue à Machhad, en République islamique d'Iran, les 18 et 19 décembre 2012 ;

Saluant la contribution des différentes institutions de l'OCI au développement du secteur du tourisme, à savoir le SESRIC, le CIDC, l'IRCICA, le Groupe de la BID, l'ISESCO, la CICIA et le SMIC ;

1. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République de Gambie d'accueillir la 8^e session de la Conférence Islamique des Ministres du Tourisme (CIMT) à Banjul, en Gambie, du 4 au 6 Décembre 2013, et invite les États membres à participer activement à cette Conférence ;

2. **PREND NOTE** des demandes formulées par la République du Niger et la Malaisie qui se proposent d'abriter la 9^e session de la CIMT ;

3. **INVITE** l'OCI, à travers ses programmes spéciaux de développement, notamment le Fonds Islamique de Solidarité pour le Développement (FSID), le Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique (PSDA) et le Programme de Renforcement des Capacités et d'Assistance aux pays de l'OCI, à fournir un soutien financier au profit du Projet régional de développement du tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest, ainsi que sur les projets initiés par les États bénéficiaires afin d'établir des comptes satellites dédiés au tourisme pour mieux suivre l'évolution de ce secteur ;

4. **PRIE INSTAMMENT** les États bénéficiaires de soumettre des demandes urgentes aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour compléter les efforts nationaux ;

5. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI à continuer de faciliter les flux touristiques en allégeant les procédures de visa au profit des ressortissants des autres États membres.

6. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles afin d'assurer une meilleure coordination régionale dans la mise en œuvre du projet de développement durable du tourisme, à travers les parcs et aires protégés en Afrique.

7. **INVITE** les États membres concernés à initier les projets bancables afin d'assurer le financement et à la mise en œuvre du programme.

8. **APPELLE** la Banque islamique de développement à apporter son appui pour le renforcement des capacités du ministère du tourisme de la République de Guinée chargé de la coordination et les services de consultant afin de faciliter la mobilisation des ressources financières à la mise en œuvre dudit programme.

C. Deuxième Conférence de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale

Rappelant la Résolution n°2/39-E sur l'entrepreneuriat, l'emploi et le travail adoptée par la 39^e session du CMAE, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Tenant compte des conclusions de la deuxième Conférence Islamique des Ministres du Travail (CIMT), qui s'est tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 26 Avril 2013 ;

Saluant les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID et la CICIA ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la deuxième Conférence Islamique des Ministres du Travail à Bakou et se félicitant de l'offre de la République d'Indonésie d'accueillir la troisième Conférence Islamique des Ministres du Travail en 2015 ;

1. **FAIT SIENNE** la résolution sur la coopération dans le domaine du travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale entre les États membres de l'OCI, adoptée par la 2^e Conférence Islamique des Ministres du Travail ;

2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à soumettre leurs contributions à l'élaboration d'un plan d'action qui permettra d'identifier les divers programmes et activités à court, moyen et long terme à mettre en œuvre en vue de matérialiser la résolution et de mettre en place le cadre de l'OCI pour la Coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale, issus de la 2^e session de la CIMT ;

3. **INVITE** les États membres à désigner leurs points focaux nationaux respectifs en matière de travail et à soumettre les adresses de leurs contacts au Secrétariat général pour faciliter la communication et la coordination sur la mise en œuvre des résultats de la CIMT ;

4. **FELICITE** la Banque Islamique de Développement pour avoir étendu son programme de Soutien à l'Emploi des Jeunes (YES) aux États membres africains et l'invite à l'intégrer l'élaboration projetée de la deuxième phase du Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique.

D. Disposition générale :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chacun des points allant de A à C à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 4/40-E
SUR
LES PROGRAMMES ECONOMIQUES REGIONAUX

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique sur la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique;

Prenant acte du communiqué final de la 12^e session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*) et, en particulier pour les dispositions relatives aux affaires économiques, qui s'est tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6-7 Février 2013 ;

Rappelant l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI, adopté en tant que résolution No.1/8-E par la huitième session du CMAE, qui s'est tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7-8 Décembre 2005, notamment l'engagement à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant les résolutions sur les questions économiques adoptée par le 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les pays de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation ;

Se félicitant des activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICI, l'AIA et le SMIIC ;

Saluant les efforts déployés par le Secrétaire général et qui ont grandement facilité le suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

A. Plan d'Action pour la Coopération avec l'Asie Centrale

Réaffirmant la Résolution pertinente n° 4/39-E de la 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Rappelant la Résolution n° 42/37-POL de 37^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tenue à Douchanbé, au Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010, en se référant plus particulièrement au Plan d'Action pour la Coopération avec l'Asie Centrale ;

Prenant en considération l'approbation du Plan d'Action pour la Coopération avec l'Asie Centrale

par la 38^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI, tenue à Astana, Kazakhstan, du 28 au 30 Juin 2011 ;

Prenant note des résultats de la première réunion du Comité exécutif du Plan d'Action, qui s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, le 18 Octobre 2011 ;

Prenant également note des résultats de l'atelier de travail sur : « Les modèles de partenariat avec les pays de l'Asie centrale », organisé par le Bureau de coordination du COMCEC et l'Agence turque de coopération et de coordination (TIKA), les 22 et 23 février 2012, à Ankara, en Turquie.

Notant les divers programmes et projets annoncés par les institutions de l'OCI à savoir, le SESRIC, le CIDC, BID, l'ISESCO et la CICIA dans le cadre du Plan d'Action pour la Coopération avec l'Asie Centrale ;

1. **PRIE** le Secrétaire général de continuer à assurer la liaison avec les autorités compétentes et les parties prenantes en vue de faciliter la tenue d'un forum d'investissement pour l'Asie centrale ;

2. **INVITE** les États membres d'Asie centrale à réagir à la démarche du Secrétariat général et à soumettre leurs documents pertinents au projet dans le cadre du Plan d'Action ;

3. **INVITE** instamment les Etats membres d'Asie centrale à adopter les dispositions nécessaires pour le lancement des programmes prévus, en liaison avec le Secrétariat général et avec les institutions compétentes de l'OCI.

4. **APPELLE** la Banque Islamique de Développement (BID) et les Etats membres de l'OCI à poursuivre l'assistance consultative et autres formes d'aide pour le développement du système bancaire islamique en Asie Centrale, et SE FELICITE de la coopération de la BID avec la République du Kazakhstan dans le cadre de la Stratégie de partenariat-pays de la BID et, tout particulièrement, en matière de système bancaire islamique.

B. Conférence sur la coopération économique régionale pour l'Afghanistan

Rappelant la Résolution 1401 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Rappelant également la position commune des Etats membres de l'OCI en faveur d'un engagement à long terme à l'égard de l'Afghanistan en vue du rétablissement de la paix et de la stabilité, et de la réhabilitation socio-économique du pays ;

Réaffirmant son engagement à soutenir les efforts internationaux pour la reconstruction de l'Afghanistan ;

Rappelant également la Déclaration de la conférence ministérielle « Cœur de l'Asie », organisée à Kaboul le 14 juin 2012 ;

Prenant note de la déclaration de la réunion du RECCA, organisée à Douchanbé, au Tadjikistan, en mars 2012, et invitant l'OCI et ses institutions à collaborer sur la mise en œuvre des projets suivants identifiés par RECCA :

- i. Le développement à travers la construction d'infrastructures (voies ferrées, autoroutes, énergie) ;
- ii. Développement des ressources humaines, formation professionnelle, facilitation du marché de l'emploi ;

- iii. Investissement, commerce, transit et gestion des frontières ;
 - iv. Gestion régionale du risque de catastrophe et de la réhabilitation ;
 - v. Connectivité régionale par fibre optique.
1. **ENCOURAGE** les Etats membres, le Secrétariat général et les institutions spécialisées à poursuivre leurs efforts pour la mobilisation des fonds en vue de la reconstruction des infrastructures civiles et d'une meilleure coordination dans ce domaine ;
 2. **INVITE** les Etats membres à soutenir la stratégie nationale de développement de l'Afghanistan ;
 3. **SE FELICITE** des efforts de reconstruction entrepris par les Etats voisins de l'Afghanistan et invite les Etats membres de l'OCI à continuer d'accorder leur assistance à l'Afghanistan ;
 4. **ENCOURAGE** les Etats membres à participer activement au développement de l'infrastructure en Afghanistan, y compris la construction d'autoroutes internationales, de voies ferrées, de barrages, de centrales hydroélectriques, de lignes de transmission de courant, etc. ;
 5. **INVITE** les Etats membres à contribuer à la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à l'exportation d'électricité à partir des autres pays d'Asie centrale ;
 6. **EXHORTE** le Secrétariat et les institutions de l'OCI à examiner en étroite coordination avec les Etats membres concernés la proposition faite par le Tadjikistan et relative à la construction de la ligne ferroviaire Douchanbé- Mazari-Sharif-Herat (avec les lignes secondaires Hayratan-Mazari-Sharif et Kishka-Herat) ;
 7. **INVITE** le Secrétariat et les institutions de l'OCI à prêter leur assistance technique aux Etats membres concernés par l'élaboration et la construction de routes de transit reliant les pays d'Asie centrale à l'Iran et au Pakistan via l'Afghanistan, dans l'objectif de développer son infrastructure ;
 8. **INVITE** également le Secrétariat et les institutions de l'OCI à encourager les Etats membres à participer à l'exécution des projets liés à la construction de lignes de transport d'électricité entre le Kirghizstan, le Tadjikistan, l'Afghanistan, et le Pakistan, dans le dessein de conforter le développement industriel de l'Afghanistan ;
 9. **SE FELICITE** des contributions du Qatar, des E.A.U., d'Oman, d'Iran, de Brunei Darussalam et du Soudan, au Fonds d'assistance de l'OCI pour le peuple afghan, et appelle les autres Etats membres à y contribuer ;
 10. **APPRECIÉ** la contribution de l'Azerbaïdjan, de l'Iran, du Pakistan et de la Turquie au Fonds spécial de l'ECO pour la reconstruction de l'Afghanistan et **lance un appel** pour davantage de contributions en vue d'accélérer le processus de reconstruction du pays ;
 11. **EXPRIME** son soutien à la Conférence ministérielle, organisée à Kaboul, le 14 juin 2012 et à sa Déclaration.

C. Disposition générale :

1. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chacun des points allant de A à C à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 5/40-E
SUR
LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET
INTERNATIONALES

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique;

Prenant acte du communiqué final de la 12^e session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*), et en particulier pour les dispositions relatives aux affaires économiques, qui s'est tenue au Caire, République Arabe d'Égypte, les 6-7 Février 2013 ;

Rappelant l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI, adopté en tant que résolution No.1/8-E par de la huitième session du CMAE, qui s'est tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7 et 8 Décembre 2005, notamment l'engagement à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant les résolutions sur les questions économiques, adoptées par la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Tenant compte de la volonté de l'Organisation de la Coopération Islamique de poursuivre son étroite collaboration avec les organisations régionales et internationales ayant des membres communs avec l'OCI, en vue de promouvoir la culture de la paix à travers le dialogue et la coopération, le respect des droits fondamentaux de la personne, le développement économique et social et la lutte contre le terrorisme international ;

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation de Coopération Islamique et les autres organisations régionales et internationales contribue effectivement à la promotion des buts et principes de l'OCI ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les pays de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation ;

Se félicitant des activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICI, l'AIA et le SMIIC ;

Saluant les efforts du Secrétaire général, qui ont grandement facilité le suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

A. OCI-ONU

Prenant note avec satisfaction de la coopération étroite et multiforme entre l'Organisation de la Coopération Islamique et l'Organisation des Nations Unies en vue de relever les défis du développement socio-économique auxquels leurs membres communs se trouvent confrontés ;

Prenant également note des résultats de la réunion biennale entre les organismes et institutions du système des Nations Unies et les différentes institutions de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Genève, en Suisse, du 1 au 3 mai 2012, pour examiner et évaluer le niveau de coopération dans les domaines d'intérêt mutuel ;

1. **SE FELICITE** des résultats de la réunion biennale OCI-ONU, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 1 au 3 mai 2012, et qui avait examiné en détail les domaines spécifiques de collaboration entre les institutions compétentes de l'OCI et leurs homologues des Nations Unies dans des domaines tels que la promotion du commerce, le renforcement des capacités agro-industrielles, la réduction de la pauvreté et la création de richesses, entre autres ;

2. **SE FELICITE également** de la Déclaration finale adoptée par la Conférence mondiale anticrise, tenue à Astana, en République du Kazakhstan, les 23 et 24 mai 2013, et **INVITE** tous les Etats membres à prendre part à la deuxième session de cette conférence mondiale, prévue à Astana, en mai 2014, et dont les principaux résultats serviront de projet de plan mondial anticrise pour les Nations unies ;

3. **ENCOURAGE** l'Organisation de Coopération Islamique et ses institutions à coopérer avec le système des Nations Unies dans les domaines d'intérêt commun, selon le cas.

4. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de prendre contact avec les Commissions Economiques Régionales des Nations Unies concernées à l'instar de du CESAO, de DU CESAP et du CEA, en vue de mettre en place un cadre bilatéral de coopération, entre autres, dans les domaines de la promotion du commerce, du transport, du développement infrastructurel, du tourisme, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la finance et de la politique monétaire.

B. OCI-Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Considérant la nécessité de promouvoir une coopération accrue entre l'OCI et la CEDEAO pour la mise en œuvre coordonnée et efficace des projets et programmes de l'OCI dans les Etats membres communs ;

Consciente des efforts actuellement entrepris par le Secrétariat Général de l'OCI afin d'identifier les domaines de coopération entre les deux institutions à travers la conclusion d'un protocole d'accord ;

1. **ENCOURAGE** l'OCI à poursuivre ses efforts en vue de créer un cadre bilatéral de coopération avec la CEDEAO dans le domaine de la promotion du commerce, des transports, du développement des infrastructures, du tourisme, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la finance et des politiques monétaires.

C. OCI-Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD)

Rappelant le Mémoire d'accord signé entre l'OCI et l'IGAD au cours de la 39^e Session du CMAE de l'OCI, tenue à Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2013 ;

Gardant à l'esprit la nécessité de créer une synergie entre les différents programmes de l'OCI dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et les programmes similaires de l'IGAD ;

Reconnaissant l'importance de la coordination des contributions et des échanges de meilleures pratiques et la nécessité de garantir l'efficacité de la démarche grâce à une utilisation judicieuses de ressources rares et précieuses ;

1. **DEMANDE** aux secrétariats des deux organisations de renforcer la coopération en consolidant les efforts de leurs États membres en vue de lutter contre l'insécurité alimentaire, de promouvoir la recherche et la vulgarisation agricole et la lutte contre la désertification.

D. OCI-Forum Economique Mondial

Prenant note avec satisfaction de la participation de l'OCI à la première réunion mondiale des Organisation Régionales que le Forum Economique Mondial se propose d'organiser à Dubaï, Émirats Arabes Unis, du 12 au 14 Novembre 2013 ;

Notant que la coopération régionale reste la meilleure méthode de lutte contre les risques globaux et le meilleure approche possible pour aborder les questions pertinentes au commerce mondial, à la réglementation financière, au changement climatique et à la sécurité internationales, entre autres problématiques d'envergure transrégionale ;

Convaincue que le renforcement de la coopération entre le Forum Economique Mondial de l'OCI ne peut que contribuer à la promotion du développement socio-économique durable dans les pays membres de l'OCI ;

1. **ENCOURAGE** l'Organisation de la Coopération Islamique à poursuivre sa stratégie de partenariat pluripartite pour la réalisation de ses différents programmes socio-économiques.

E. OCI-Ligue des États arabes (LEA)

Prenant note des efforts actuellement entrepris par le Secrétariat Général de l'OCI pour stimuler la collaboration et les relations de travail avec la Ligue des États Arabes (LEA) dans le domaine de la facilitation et du financement du commerce, du développement du tourisme et de la promotion des investissements ;

Considérant que le renforcement de la coopération avec les autres blocs régionaux, en particulier ceux de la région OCI, ne peut qu'accroître les synergies, éviter les doubles emplois et étayer solidement le processus de développement socio-économique dans les États membres de l'OCI ;

Encourage l'Organisation de la Coopération Islamique à poursuivre sa collaboration avec la Ligue des États Arabes, en particulier dans des domaines tels que l'Initiative d'Aide pour le

Commerce, le Programme pour l'Emploi des Jeunes et le développement de l'infrastructure touristique.

Exprime son appréciation à l'Etat du Koweït pour avoir proposé d'abriter le 3^{ème} Sommet Afro-arabe du 18 au 21 novembre 2013 comme convenu entre la Ligue des Etats Arabes et l'Union Africaine et invite les Etats membres concernés à participer activement à cet important événement.

F. OCI-Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

Prenant note des efforts actuellement entrepris par le Secrétariat Général de l'OCI afin d'identifier les domaines de coopération entre l'OCI et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) à travers la conclusion d'un protocole d'accord ;

Considérant la nécessité de promouvoir une coopération renforcée entre l'OCI et les organisations régionales et internationales compétentes afin de promouvoir les échanges commerciaux intra-OCI à travers la mise en œuvre coordonnée et efficace des projets et programmes de l'OCI dans les Etats membres communs ;

1. **ENCOURAGE** l'OCI à poursuivre ses efforts en vue d'établir un cadre bilatéral de coopération avec l'OMD et les autres organisations compétentes dans le domaine de la promotion du commerce, de la simplification des formalités douanières et de l'utilisation des TIC dans les Etats membres de l'OCI.

G. OCI-FIDA

Rappelant l'accord de cofinancement de 1,5 milliard de dollars signé entre la Banque Islamique de Développement et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre de l'Initiative de la Déclaration de Djeddah pour le financement des projets de développement agricole dans les pays de l'OCI ;

Soulignant que l'Organisation de la Coopération Islamique et le Fonds International pour le Développement Agricole poursuivent un objectif commun qui est celui de la promotion de l'agriculture et du renforcement de la sécurité alimentaire des Etats membres ;

Considérant la nécessité d'intensifier et d'approfondir le partenariat et la coopération entre les deux parties en vue d'aider les couches vulnérables de la population des Etats membres communs ;

1. **APPUIE** les efforts de l'Organisation de la Coopération Islamique et du Fonds International de Développement Agricole visant à poursuivre et à renforcer la coopération entre les deux organisations dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire, et à identifier et explorer des moyens novateurs pour perfectionner les mécanismes de cette coopération.

H. Disposition générale :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chacun des points allant de A à G, à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 6/40-E
SUR
LES ACTIVITES LIEES A L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES DE
L'OCI ET AUX COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES PAYS NON MEMBRES

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique;

Prenant acte du communiqué final de la 12^e session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*) et, en particulier pour les dispositions relatives aux affaires économiques, qui s'est tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6 et 7 Février 2013 ;

Rappelant l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI, adopté en tant que résolution N°1/8-E par la huitième session du CMAE, qui s'est tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7-8 Décembre 2005, notamment l'engagement à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant les résolutions sur les questions économiques, adoptées par la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les pays de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'Organisation ;

Se félicitant des activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICI, l'AIA et le SMIIC ;

Saluant les efforts du Secrétaire général, qui ont grandement facilité le suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions de l'OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

A. Programme malaisien de renforcement des capacités dans les Etats membres de l'OCI

Prenant note de l'achèvement du projet en Mauritanie ainsi que de l'état d'avancement des deux autres projets en cours au Bangladesh et en Sierra Leone au titre de la Phase I du Programme malaisien de Renforcement des Capacités des Pays de l'OCI (CBP4OICC) ;

Se félicitant du soutien apporté par le Gouvernement de la Malaisie et la Banque Islamique de Développement pour la réalisation des projets entrant dans le cadre du CBP4OICC ;

Prenant note des efforts actuellement entrepris pour revoir le CBP4OICC en vue de garantir un démarrage réussi des phases ultérieures du programme ;

Soulignant la nécessité de transformer le programme de renforcement des capacités en un projet de développement qui ferait participer les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de développement gagnant-gagnant ;

1. **INVITE** tous les Etats membres de l'OCI à apporter tout le soutien possible au CBP4OICC dans un esprit de solidarité islamique, de fraternité, de progrès et de développement ;

2. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à élaborer des programmes de renforcement des capacités similaires pour les Etats membres de l'OCI les moins avancés.

3. **SOULIGNE** l'importance stratégique d'un tel programme destiné à renforcer la coopération sud/sud et triangulaire au sein de l'Organisation de Coopération islamique (OCI) ;

4. **RECONNAIT** l'importance du rôle du programme régional dans le renforcement des capacités en matière d'intégration et de financement des pays membres de l'OCI.

B. Fonds koweïtien pour un Niveau de Vie Décent

Saluant l'initiative prise par Son Altesse l'Emir de l'Etat du Koweït de créer un « Fonds pour un Niveau de Vie Décent » au profit des pays islamiques, dans le but de soutenir le développement agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire dans les pays de l'OCI les moins avancés (PMA) ;

Reconnaissant la nécessité d'utiliser efficacement et judicieusement les ressources de financement disponibles auprès du Fonds pour un Niveau de Vie Décent ;

1. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soumettre leurs projets en matière de développement agricole et de renforcement de la sécurité alimentaire pour financement par l'intermédiaire du Fonds koweïtien pour un Niveau de Vie Décent ;

2. **INVITE** les autres Etats membres de l'OCI à développer des initiatives similaires visant à soutenir les activités de développement dans les Etats membres de l'OCI.

C. Coopération avec les organisations de la société civile et les institutions caritatives

Reconnaissant le rôle important que jouent les organisations de la société civile et les institutions caritatives dans la mise en œuvre des différents programmes socio-économiques de l'OCI ;

Saluant les efforts continus du Secrétariat général de l'OCI pour impliquer les organisations de la société civile et caritatives des Etats membres et non membres de l'OCI dans la mise en œuvre des programmes de l'OCI ;

Prenant note des récentes consultations entre l'OCI, *Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL)* et la Fondation caritative du Prince Charles au Royaume-Uni afin d'identifier les domaines de coopération possibles;

1. **ENCOURAGE** l'OCI et ses institutions affiliées à continuer de dialoguer avec les organisations de la société civile et avec les institutions caritatives sur la mise en œuvre des programmes de l'OCI, y compris par l'échange d'informations, de meilleures pratiques et de savoir-faire, de même

que par le biais de la coopération concrète et la sensibilisation aux politiques de l'OCI sur la promotion du développement socio-économique dans ses Etats membres.

D. Assistance aux Etats membres

Se félicitant des aides humanitaires et de développement fournis par les Etats membres de l'OCI, s'agissant notamment du renforcement des capacités, des programmes humanitaires et de développement ;

Relevant l'importance croissante de l'aide extérieure pour la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la promotion du développement durable et le renforcement des capacités institutionnelles dans les Etats membres de l'OCI, en particulier parmi les pays les moins avancés ;

Saluant l'initiative du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan d'organiser le 3^e cours de renforcement des réserves en hydrocarbures et de promotion des méthodes de récupération du pétrole au profit des États membres producteurs de pétrole en Afrique, tenue à Bakou, Azerbaïdjan du 14 au 22 mai 2013 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

République d'Azerbaïdjan:

Réaffirmant l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan en ce moment particulièrement critique de l'histoire du pays,

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pertinentes à ce conflit,

Déplorant le séparatisme agressif soutenue par l'Arménie dans la région du Haut-Karabagh, en République d'Azerbaïdjan, suivie par l'agression et l'occupation par l'Arménie d'environ 20 pour cent des territoires azerbaïdjanais et ayant entraîné le déplacement forcé de près d'un million d'azerbaïdjanais chassés de leurs foyers, dans le cadre d'une vaste offensive qui rappelle l'infâme concept de la purification ethnique,

Consciente du fait que les dommages économiques infligés à l'Azerbaïdjan au niveau de ses territoires actuellement occupés par l'Arménie dépassent déjà les 60 milliards de dollars,

Accueillant favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains Etats membres et organes compétents de l'OCI, ainsi que par les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales,

Insistant sur le fait que, malgré les efforts et les réalisations accomplies par la République d'Azerbaïdjan dans le but de résoudre les problèmes des personnes déplacées internes (PDI) et des réfugiés, la nécessité d'une assistance technique et financière de la part des pays donateurs et des organisations internationales continue à se faire sentir :

1. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, à la Communauté internationale et aux institutions islamiques en vue de mettre à la disposition du Gouvernement de l'Azerbaïdjan l'assistance financière et technique requise pour la mise en œuvre des projets de développement visant à l'amélioration des conditions sociales et existentielles des personnes déplacées;

2. **INVITE** les organisations internationales à continuer à soutenir les activités de développement économique et social en Azerbaïdjan.

République du Bénin :

Rappelant les articles de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique visant à promouvoir la coopération entre les États membres en vue de garantir un développement socio-économique durable pour une intégration effective dans l'économie mondiale, conformément aux principes de partenariat, d'égalité, d'entraide et de solidarité ;

Notant que le gouvernement du Bénin continue d'avoir des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ses programmes de développement économique et social ;

Tenant compte du lancement par le Gouvernement de la République du Bénin d'un projet visant à équiper, à réhabiliter et à construction des établissements d'enseignement technique, professionnel et de formation, qui constituent des conditions sine qua non pour la garantie d'emplois générateurs de revenus au jeunes du Bénin ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

1. **PRIE** les États membres de l'OCI, les organisations nationales et multilatérales de financement compétentes, ainsi que les institutions de l'OCI à soutenir la mise en œuvre du projet : « Equiper les établissements d'enseignement technique, professionnel et de formation en 120 jours ».

République de Côte d'Ivoire :

Rappelant l'ensemble des résolutions antérieures de l'OCI afférentes à l'assistance économique à la République de Côte d'Ivoire ;

Se félicitant des progrès constants et des réalisations accomplis par la Côte d'Ivoire durant les dernières années en matière de promotion de la reprise économique et de renforcement de la coopération internationale et régionale, et en intensifiant tout particulièrement la coopération avec l'OCI ;

Prenant note des résultats de la réunion du Groupe consultatif sur le financement du Plan national de développement de la Côte d'Ivoire, qui s'est tenue à Paris, en France, les 4-5 Décembre 2012 ;

Saluant l'engagement pris par le Groupe de la Banque Islamique de Développement de fournir 1 milliard de dollars à l'appui de la mise en œuvre des différents projets, dans le cadre du Plan national de développement de la Côte d'Ivoire, sur une période de 4 ans (2013-2016) ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général ;

1. **INVITE** les États membres de l'OCI, les organisations nationales et multilatérales de financement compétentes, ainsi que les institutions de l'OCI à soutenir la mise en œuvre des projets dans le cadre du Plan national de développement de la Côte d'Ivoire.

L'Union des Comores :

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles un appel a été lancé aux Etats membres en vue d'aider activement l'Union des Comores, en lui fournissant le matériel et les ressources économiques, humaines et financières nécessaires, pour lui permettre de mettre en œuvre efficacement ses programmes de développement économique et social ;

Notant que le gouvernement des Comores a accordé la priorité au renforcement des capacités des femmes entrepreneurs ainsi qu'à l'élaboration d'un programme national pour la promotion de l'entreprenariat des femmes aux Comores ;

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin de mobiliser l'assistance en faveur des Comores ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

1. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI, aux organisations nationales et multilatérales de financement compétentes, ainsi qu'aux institutions de l'OCI à soutenir la mise en œuvre du plan directeur sur « Le développement de l'entrepreneuriat féminin aux Comores » ;
2. **RENOUVELLE** son appel aux Etats membres de l'OCI et à ses institutions, et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, de continuer à assister l'Union des Comores afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement.

République de Guinée:

Rappelant la Résolution No.11/36-P sur la situation en Guinée adoptée par la 37ème session du CMAE, tenue à Douchanbé, au Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010,

Compte tenu de la situation socio-économique difficile qui prévaut en République de Guinée depuis de nombreuses années,

Appréciant le rôle politique que la République de Guinée a joué pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région et notamment en Sierra Leone, au Liberia et en Guinée-Bissau,

Soulignant la nécessité d'assurer la sécurité à long terme et le développement de la République de Guinée,

Considérant l'évolution de la situation politique en République de Guinée qui a abouti à l'élection démocratique du Président de la République le 7 novembre 2010 ;

Se réjouissant des mesures de redressement de la situation économique, financière et administrative prises par le nouveau président de la République, Son Excellence le Professeur Alpha CONDE ;

1. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à apporter leur appui au gouvernement guinéen dans le cadre de la promotion de la réconciliation et de l'unité nationale, la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, la politique d'emploi des jeunes et des femmes.
2. **LANCE** un appel aux Etats membres de l'OCI, aux institutions financières et autres partenaires au développement, à accorder une assistance financière, technique et matérielle pour la reconstruction de la Guinée et la réhabilitation de son économie
3. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont déjà apporté leur appui politique et matériel au Gouvernement de la République de Guinée.

La Somalie :

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'assistance économique à la Somalie, en particulier la Résolution N°8/39-E, adoptée par la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Soulignant l'impératif d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de la Somalie dans le développement de ses infrastructures sociales et économiques, indispensables pour la mise en œuvre efficace de ses programmes socio-économiques et de sa stratégie de développement ;

Reconnaissant les progrès accomplis en Somalie au cours de l'année écoulée et la nécessité de continuer à soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie dans la consolidation de la sécurité et de la paix, la promotion du développement socio-économique et l'instauration de l'Etat de droit dans le pays ;

Prenant note avec satisfaction de l'assistance fournie à ce jour à la Somalie par les différents États et institutions membres de l'OCI ;

Exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts continus en vue de mobiliser le soutien international en faveur de la Somalie ;

Se félicitant de l'intérêt manifesté par la République d'Azerbaïdjan de lancer un projet de formation des formateurs dans les deux secteurs de l'éducation et de l'agriculture en Somalie ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

1. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI, les organisations nationales et multilatérales de financement compétentes, ainsi que les institutions de l'OCI et les organismes bénévoles à continuer à fournir le matériel et l'assistance financière et technique nécessaires au Gouvernement de la Somalie afin de lui permettre de poursuivre la réalisation de ses programmes socio-économiques et de sa stratégie de développement.

E. Assistance économique aux minorités musulmanes et aux communautés dans les pays non membres de l'OCI

Assistance économique au peuple du Jammu-et-Cachemire :

Rappelant toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique sur l'assistance au peuple du Cachemire, notamment la résolution 23/30-E de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Exprimant sa profonde sympathie aux victimes, à leurs familles et au peuple de Jammu-et-Cachemire qui ont subi d'énormes pertes en vies et des dommages socioéconomiques et environnementaux considérables à cause du terrible tremblement de terre qui a frappé l'Asie du Sud le 8 Octobre 2005 ;

Exprimant également sa gratitude pour l'assistance, les contributions et les engagements de la communauté internationale, en particulier les États membres pour les efforts de secours et de réhabilitation déployés en faveur des victimes du séisme, et qui reflètent l'esprit de la solidarité islamique et de coopération pour relever les défis des catastrophes naturelles sans précédent ;

Exprimant en outre sa profonde gratitude pour l'assistance apportée aux Cachemiris par certains États Membres et organes compétents de l'OCI ;

1. **APPELLE** à diligenter la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire Général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire, en particulier la création d'un Fonds de dotation spéciale pour l'assistance aux Cachemiris et à se concentrer sur les besoins les plus pressants de l'éducation de la jeunesse du Cachemire ;
2. **DEMANDE** instamment aux États membres et aux institutions islamiques, telles que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions de bienfaisance, à accorder une assistance humanitaire au peuple du Cachemire dont la situation a été aggravée par le tremblement de terre dévastateur d'Octobre 2005 ;
3. **ENCOURAGE** la Communauté internationale et notamment les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales du monde islamique à continuer à fournir les fonds et l'assistance nécessaires pour soutenir la réhabilitation en cours et les travaux de reconstruction, dans les zones touchées du

Jammu-et-Cachemire, et pour la facilitation de la réinsertion économique et sociale des populations affectées ;

4. **APPELLE** les États membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiris dans les différentes universités et institutions, ainsi que dans les divers centres de formation professionnelle et écoles professionnelles des pays de l'OCI.

F. Dispositions générales :

1. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chacun des points allant de A à D, à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION N° 7/40-E
SUR
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS COMPETENTES DE L’OCI

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 (06-08 safar 1435H)

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte de l’Organisation de la Coopération Islamique sur la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Prenant acte du communiqué final de la 12ème session de la Conférence Islamique au Sommet (*Session des nouveaux défis et des opportunités en expansion*), et en particulier pour les dispositions relatives aux affaires économiques, qui s’est tenue au Caire, République Arabe d’Egypte, les 6 et 7 Février 2013 ;

Rappelant l’Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l’OCI, adopté en tant que résolution N°1/8-E par de la huitième session du CMAE, qui s’est tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Programme d’Action Décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah, les 7-8 Décembre 2005, notamment l’engagement à accélérer la coopération économique entre les Etats membres de l’OCI et à établir une collaboration efficace avec les autres organisations régionales et internationales ;

Réaffirmant les résolutions sur les questions économiques adoptées par la 39^e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, qui s’est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les pays de l’OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l’Organisation ;

Se félicitant des activités des différentes institutions de l’OCI dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICI, l’AIA et le SMIIC ;

Saluant les efforts du Secrétaire général, qui ont grandement facilité le suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions de l’OCI ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

A. Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC)

Prenant note avec satisfaction du rapport d’activité présenté par le Centre de formation, recherche économique et sociale et statistique pour les pays islamiques (SESRIC) ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités du SESRIC :

1. **FELICITE** le SESRIC pour les rapports techniques très instructifs et les études approfondies qu'il a soumis sur les éléments jugés les plus importants de l'ordre du jour des sessions annuelles de la Conférence Ministérielle du COMCEC et des autres réunions et instances, et **Invite** les États membres à veiller à la mise en œuvre des recommandations et propositions de projets figurant dans les rapports et études du SESRIC ;
2. **ENCOURAGE** le Centre à mener des projets de recherche conjoints avec les diverses institutions de recherche et Groupes de réflexion (Think-Tank) à l'échelle régionale, internationale et nationale, et avec les universités, sur les questions de développement d'intérêt commun pour les pays membres, en particulier les questions liées à la réduction de la pauvreté, en vue de soumettre des propositions de nature à booster et à renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes ;
3. **SALUE** les efforts continus du SESRIC, en sa qualité d'organe d'exécution du Programme OIC-VET, pour le lancement et la mise en œuvre de divers programmes de renforcement des capacités et de formations dans les différents domaines d'intérêt pour les États membres en vue de renforcer les capacités et la qualité des ressources humaines dans ces pays ; et **INVITE** les États membres à participer et à soutenir ces activités du SESRIC en relançant la participation de leurs points focaux nationaux (PFN) à cet important programme ;
4. **ACCUEILLE** avec satisfaction et apprécie la coopération étroite entre le Groupe de la BID et le SESRIC pour la conjugaison et la coordination de leurs efforts en vue de faciliter la mise en œuvre des diverses activités de formation entrant dans le cadre du Programme OCI-VET et leur **Demande** instamment de renforcer et d'accroître leur coopération dans ce domaine important ;
5. **PREND NOTE** avec satisfaction du rôle actif du SESRIC dans l'organisation des réunions annuelles des banques centrales et des autorités monétaires des États membres, ainsi qu'au cours des sessions annuelles de la Commission Statistique de l'OCI (OCI-StatCom), et **INVITE** les États membres à participer activement à ces deux importants forums de coopération ;
6. **APPRECIE** la haute qualité de la base de données du SESRIC sur les indicateurs socio-économiques des États membres de l'OCI ainsi que les diverses publications statistiques du Centre, et **SALUE** les efforts inlassables du SESRIC pour le renforcement des capacités techniques des Organisations Nationales des Statistiques (ONS) dans les États membres de l'OCI et ce dans le cadre du programme du Centre pour le Renforcement des Capacités Statistiques (Stat Cab) ;
7. **APPRECIE** le niveau très efficace de coopération entre le SESRIC et les institutions internationales et régionales compétentes, et **ENCOURAGE** le Centre à intensifier ses contacts et ses efforts de coopération avec ces institutions, en particulier celles opérant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales de renom, pour en faire profiter les États membres de l'OCI ;
8. **INVITE** instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ce jour, à s'acquitter régulièrement de leurs contributions obligatoires régulières au budget du Centre et à veiller, le cas échéant, à la prompt régularisation de leurs arriérés.
9. **INVITE** l'OCI à apporter son soutien aux États membres pour leur permettre de développer leurs systèmes statistiques, de générer des données de qualité sur le développement social et de faciliter l'accès à ces données pour servir à mesurer l'impact et à évaluer la performance des politiques et des programmes publics et sociaux ;
10. **INVITE** également l'OCI à organiser un symposium de haut niveau sur la planification stratégique et les études prospectives dans l'élaboration des politiques sociales à travers une approche analytique et une planification fondée sur les droits humains et sur une gestion

axée sur les résultats et sur le développement de la performance des politiques sociales publiques et l'analyse de leur impact sur les différentes strates et couches sociales.

B. Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)

Saluant les diverses activités et initiatives menées par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) dans le domaine de facilitation du commerce, de promotion du commerce et de renforcement des capacités ;

Prenant note du rapport et des recommandations issus de la 30^e Session ordinaire de Conseil d'administration du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), qui s'est tenue à Rabat, Royaume du Maroc, les 16 et 17 Avril 2013 ;

Considérant le fait que certains Etats membres de l'OCI se trouvent actuellement engagés dans le processus de négociation de leur adhésion à l'OMC,

Considérant également les efforts visant à matérialiser l'universalité de l'OMC aux niveaux régional et international,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport d'activité soumis par le CIDC ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités du CIDC ;

TPS-OCI et la promotion du commerce intra-OCI :

1. **SALUE** les efforts du Bureau de Coordination du COMCEC et du CIDC pour l'opérationnalisation du système du TPS-OIC ;
2. **SALUE** également le travail pertinent réalisé par le CIDC dans tous les domaines de sa spécialisation et prend note avec satisfaction de l'intérêt particulier porté par le Centre à la mise en œuvre du « Programme d'Action Décennal pour relever les défis auxquels fait face la Oummah islamique au cours du 21^e siècle », adopté par le 3^e Sommet extraordinaire de l'OCI, s'agissant notamment de porter la part des échanges commerciaux intra-OCI dans le commerce global des États membres, à 20% d'ici 2015 ;
3. **NOTE** avec satisfaction l'étude élaborée par le CIDC sur la zone de libre-échange entre les Etats membres de l'OCI et l'impact de la mise en œuvre intégrale du TPS-OCI sur les États membres ;
4. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'assistance technique fournie par le CIDC en vue de faire connaître l'Accord-cadre sur le Système de Préférences Commerciales de l'OCI et, tout particulièrement des séminaires de sensibilisation et de formation organisés par le CIDC sur le TPS-OCI, respectivement en Libye en Mars 2012, au Koweït en mai 2012, à Bagdad, en République d'Irak, du 17 au 19 Mars 2013 and en Palestine en Juin 2013 ;
5. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume du Maroc ainsi qu'au CIDC et à la BID pour avoir respectivement accueilli et organisé le « Forum de haut niveau de l'OCI sur la facilitation du commerce et les initiatives du Guichet unique pour l'intensification de la coopération régionale », à Casablanca (Royaume du Maroc) les 25 et 26 Février 2013, et se félicite des conclusions de cette réunion ;

6. **NOTE** avec satisfaction de l'organisation régulière par le Centre de la « Réunion du Groupe consultatif pour le renforcement du commerce intra-OCI », au Royaume du Maroc et **DEMANDE** au CIDC, en collaboration avec l'ITFC, la BID et le PNUD, de procéder à une évaluation complète de l'impact des activités adoptées dans le cadre du Programme exécutif en vue d'atteindre l'objectif de 20% du commerce intra-OCI d'ici 2015, sur la base des indicateurs de performance clés, et d'améliorer le mécanisme de coordination du Groupe consultatif de l'OCI afin d'en accroître l'efficacité et la performance ;
7. **PREND NOTE** de l'offre faite par la République populaire de Chine d'organiser avec le CIDC, la 1^{er} Expo OCI-Chine et Forum économique et commercial 2013, qui se tiendra dans la province de Yinchuan, capitale de la région autonome Hui du Ningxia en République populaire de Chine, du 15 au 19 Septembre 2013 et **INVITE** instamment les États Membres à participer à cet événement ;
8. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République du Sénégal d'abriter le 1^{er} Forum d'affaires islamiques à Dakar, en collaboration avec le CIDC et laambre Islamique de Commerce et d'Industrie (CICI), du 14 au 16 Novembre 2013, et **PRIE** instamment les États Membres à participer activement à cet événement ;
9. **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement du Royaume du Maroc et à la CIDC pour avoir respectivement accueilli et organiser le Premier Salon artisanal commercial des États membres de l'OCI, du 11 au 14 Avril 2013, à Casablanca ;
10. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre faite par le Royaume du Maroc d'abriter un Séminaire sur la valorisation de la recherche et du développement, de l'innovation technologique et de la propriété intellectuelle entre les États membres de l'OCI, qui sera organisé par le CIDC et l'OMPIC, en collaboration avec l'OMPI à Casablanca, les 4-5 juillet 2013, et **DEMANDE** instamment aux États membres de participer activement à cet événement ;
11. **SE FELICITE** de la coopération instaurée entre le CIDC, la Ligue arabe et le secteur privé dans les États membres de l'OCI et, en particulier le Centre international des affaires de l'OCI Sdn Bhd Malaisie et la Coalition mondiale pour une logistique efficace ;
12. **NOTE** avec satisfaction les rapports soumis par le CIDC et l'ITFC sur l'expansion du commerce intra-OCI ;
13. **ACCUEILLE** favorablement les offres faites par la République islamique d'Iran, la République de Guinée, la République d'Irak et le Royaume d'Arabie Saoudite d'abriter les 14^e, 15^e, 16^e et 17^e éditions de la Foire commerciale des États membres de l'OCI et ce, respectivement en 2013, 2015, 2017 et 2019, et **PRIE** instamment les États membres à participer activement à ces foires ;
14. **ACCUEILLE** favorablement l'offre faite par la République de Tunisie d'abriter le 2^e Salon du Tourisme de l'OCI en 2014, après consultation de la République Arabe d'Égypte et **PRIE** les États membres d'y participer de manière active ;
15. **INVITE** le CIDC à organiser davantage d'expositions sectorielles spécifiques et à continuer à recourir à l'expertise professionnelle dans ces activités ;
16. **SALUE** le rôle que joue le CIDC dans la supervision et la coordination de deux projets, à savoir : le Projet régional sur : « Le développement durable du Tourisme à travers un réseau

transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest » et le projet sur « La coopération technique entre les Bureaux de propriété industrielle dans les États membres de l'OCI », en collaboration avec le TPI (Turquie) et l'OMPIC (Maroc) ;

17. **APPELLE** le Groupe de la BID et le CIDC à poursuivre leurs efforts en matière de sensibilisation des États membres quant aux négociations commerciales de l'OMC et à leurs répercussions sur leurs économies et **leur DEMANDE** de coordonner leurs efforts afin de conforter les capacités humaines et institutionnelles des États membres de l'OCI et partant de faciliter leur pleine intégration dans le système commercial multilatéral de façon équitable. **INVITE**, à cet égard, le Groupe de la BID et le CIDC à coordonner les positions des États membres au sein de l'OMC en vue de mettre en place une plateforme commune de négociations ;
18. **INVITE également** le Groupe de la BID et le CIDC à continuer à étendre leur assistance technique aux États membres, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, y compris la facilitation de leur adhésion à l'OMC;
19. **INVITE** la BID et le CIDC à continuer à fournir leur assistance technique, notamment pour faciliter le processus d'adhésion de États membres à l'OMC, à travers, entre autres, les mesures de renforcement des capacités ainsi que l'organisation de séminaires, d'ateliers etc.;
20. **CHARGE** le Groupe de la BID et le CIDC d'assurer le suivi des questions afférentes aux activités de l'OMC et de soumettre un rapport à leur sujet aux sessions annuelles du COMCEC et aux autres instances concernées ;

La sécurité alimentaire et le développement agricole dans les pays de l'OCI :

21. **EXPRIME** sa gratitude à l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir accueilli le 1^{er} Salon de l'OCI des produits alimentaires Halal, en collaboration avec le CIDC et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sharjah, du 10 au 12 Décembre 2012 à Sharjah et **SE FELICITE** de l'offre faite par l'Etat des Emirats Arabes Unis d'abriter la 2^e édition de ce Salon, avec le concours du CIDC et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sharjah, les 16-18 Décembre 2013 à Sharjah, et **INVITE** instamment les États membres à participer activement à cet événement ;
22. **EXPRIME** sa reconnaissance au Sultanat d'Oman pour avoir accueilli la 6^e Exposition des Industries Agro-alimentaires des États membres de l'OCI à Mascate, Sultanat d'Oman, en collaboration avec le CIDC et la Société « Al-Sham », du 13 au 16 mai 2013 ;

Les activités dans le domaine de lutte contre la pauvreté :

23. **INVITE** le Groupe de la BID et les autres institutions pertinentes de l'OCI à organiser le Forum de l'investissement pour la mobilisation des ressources pour le Plan d'action de l'OCI pour le coton et **APPELLE** les États Membres de l'OCI, les organisations internationales et les donateurs à participer activement à ce Forum ;
24. **INVITE** tous les États membres concernés à mettre pleinement à contribution le Plan d'Action de l'OCI pour le Coton et à soumettre des projets dans les domaines du coton, du textile et des activités connexes ;

25. **PREND NOTE** avec satisfaction des recommandations issues des réunions du Comité de Pilotage du Projet régional sur le thème : « Le développement durable du Tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest », tenues respectivement, les 7 et 8 Février 2012, à Casablanca (Royaume du Maroc) et le 17 Octobre 2012, à Arusha (Tanzanie), dont en particulier celles relatives à ce qui suit :

- L'inscription du projet par les Etats membres comme étant une priorité dans les programmes de développement soumis aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
- La présentation pour sélections des projets liés aux secteurs nationaux à la prochaine réunion du Comité de pilotage du projet.

26. **APPELLE** les Etats membres et les parties prenantes du projet à mettre en œuvre les recommandations mentionnées ci-dessus en vue de faciliter la mobilisation des fonds nécessaires pour le financement du projet.

C. Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA)

Prenant note du rapport sur les activités de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA) ;

Rappelant les résolutions antérieures de l'Organisation de Coopération Islamique sur la CICIA, en particulier la Résolution 7/9-E de la neuvième session du Sommet Islamique et la Résolution 8/39-S & T de la trente-neuvième session du Conseil des ministres des affaires étrangères,

1. **ENCOURAGE** les activités de la CICIA visant à accroître le volume des échanges commerciaux intra-OCI et à combler le fossé entre le secteur privé dans les États membres par la tenue de réunions de suivi du secteur privé, de fora d'affaires, de programmes de formation et de séminaires;

2. **APPRECIÉ** le rôle du gouvernement du Pakistan dans le soutien à la Chambre Islamique et exhorte celle-ci à conserver son siège de Karachi;

3. **SALUE** les initiatives prises par la CICIA pour booster son programme de renforcement des capacités, son programme B2B, et le partenariat public-privé (PPP) et **INVITE** toutes les parties prenantes à déployer des efforts pour profit au maximum de ces programmes ;

4. **PREND NOTE** avec satisfaction des ateliers organisés pour le développement des PME au Kazakhstan et en Ouganda avec la coopération de la KOSGEB et pour la sensibilisation à la finance islamique en Ouganda;

5. **PREND NOTE** des programmes de la CICIA dans les domaines de la Zakat, le développement des PME et le développement de l'entrepreneuriat, invite toutes les parties prenantes à travailler ensemble sur la mise en œuvre de ces programmes et invite également la CICIA à coopérer sur les questions du label Halal avec le SMIC qui a été mandaté la 38ème session du CMAE en tant que plate-forme techniquement compétente et dûment autorisée pour les questions halal ;

6. **PREND NOTE** également des programmes de la CICIA entrant dans les domaines suivants:

- 15^e réunion du secteur privé, devant se tenir en République Islamique d'Iran, les 27 et 28 octobre 2013.
- 7^e Forum des femmes d'affaires dans les pays islamiques devant se tenir en République islamique d'Iran, le 29 Octobre 2013.
- 2^e atelier régional pour les organisations de la Zakat, qui se tiendra en Afrique en 2013.

- Séminaire sur la sensibilisation aux avantages et privilèges des différents accords de l'OCI (TPS-OIC) qui aura lieu au Soudan en 2013.
- Atelier sur le renforcement des capacités en matière d'analyse de la chaîne de valeur agro-alimentaire devant se tenir au Soudan en Décembre 2013.

D. Institut des Standards de Normalisation et de Métrologie pour les pays islamiques (ISMPI)

Saluant les nouvelles initiatives prises par l'ISMPI dans le domaine de facilitation du commerce, de promotion du commerce et de renforcement des capacités ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) ;

1. **SE FELICITE** de l'augmentation du nombre des membres de l'ISMPI avec l'adhésion de 6 nouveaux membres (la République arabe d'Egypte, la République du Liban, la République islamique d'Afghanistan, le Burkina Faso, le Royaume d'Arabie Saoudite et l'État de Palestine), qui est passé à 23 États membres ;
2. **PREND NOTE** de l'organisation du Forum de l'ISMPI 2012, en Novembre 2012, à Antalya, République de Turquie, qui a offert l'opportunité de réunir des experts et des professionnels tant des pays membres de l'OCI que des institutions internationales spécialisées dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation ;
3. **PREND NOTE** également des activités menées par l'ISMPI en matière de renforcement des capacités des États membres de l'OCI dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation, ainsi que de l'atelier de l'ISMPI sur le thème : « Construire et améliorer les capacités de normalisation, de métrologie et d'accréditation dans les États membres de l'OCI les moins avancés (PMA) », qui s'est tenu, en mai 2013, à Istanbul, République de Turquie, à laquelle avaient pris part 21 représentants de 19 PMA de l'OCI ;
4. **ENCOURAGE** les États membres de l'ISMPI à adopter les normes de l'OCI/IMPPI au niveau national afin de faciliter l'harmonisation des normes, de la métrologie et de l'accréditation et de transcender les obstacles d'ordre technique qui entravent le commerce entre les pays de l'OCI ;
5. **PRIE** les États membres de devenir membre de l'ISMPI, afin de bénéficier des services offerts par cet Institut, et de participer activement à ses Comités techniques, à savoir CT1 : Questions relatives à la nourriture halal ; CT2 : Questions afférentes aux cosmétiques Halal ; CT3 : Questions inhérentes aux sites web de services ; CT4: Les énergies renouvelables ; CT5: Le Tourisme et les services connexes, CT6: Les procédés agricoles ; CT7: Le transport dans le domaine de la normalisation ;
6. **ENCOURAGE** les organismes nationaux d'accréditation des États membres de l'OCI à devenir membre du Comité d'accréditation de l'ISMPI dont les activités sont indépendantes ;
7. **INVITE** les organismes nationaux de métrologie des États membres de l'OCI à devenir membre du comité de métrologie de l'ISMPI ;

8. **PREND NOTE** des rapports des réunions du Sixième conseil d'administration et de la quatrième Assemblée générale de l'ISMPI, tenues du 15 au 17 Avril 2013, qui incluent les contributions obligatoires des membres de l'ISMPI à son budget et le lancement du Programme proposé des organismes de certification ISMPI sur les normes halal de l'OCI/ISMPI ;
9. **INVITE** tous les organes concernés de l'OCI à soutenir et à collaborer avec l'ISMPI afin de faciliter la réalisation de ses activités et vice versa le cas échéant.

E. Dispositions générales :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chacun des points allant de A à D, à la 41^e session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION
DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION
DU COMCEC**

(İstanbul, 18-21 novembre 2013)

La Vingt-neuvième Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Coopération Islamique (COMCEC) s'est tenue à İstanbul, République de Turquie, du 18 au 21 novembre 2013;

Rappelant les Résolutions pertinentes de la Conférence Islamique au Sommet, du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE) et du COMCEC, y compris celles de la 12^{ème} Session de la Conférence Islamique au Sommet, de la 4^{ème} Session Extraordinaire du Sommet Islamique, du Sommet Economique du COMCEC de 2009, de la 39^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères et de la 28^{ème} Session du COMCEC ;

Réaffirmant l'engagement de tous les Etats Membres envers le Programme d'Action Décennal de l'OCI (PAD) adopté lors de la 3^{ème} Session Extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet tenue les 7 et 8 décembre 2005 à Makkah Al-Mukarramah ;

Se félicitant de la mise en opération de la Stratégie du COMCEC adoptée lors de la 4^{ème} Session Extraordinaire du Sommet Islamique qui s'est tenue les 14 et 15 août 2012 à Makkah Al-Mukarramah ;

Prenant note des rapports d'avancement, des documents et des études au sujet des différents points de l'ordre du jour présentés par le Secrétariat Général de l'OCI, le Bureau de Coordination du COMCEC, le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC), le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), le Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID), la Chambre Islamique du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture (CICIA) et l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (INMPI) au sujet des points de l'ordre du jour ;

Exprimant sa gratitude envers les Etats Membres d'accueillir des Conférences Ministérielles, des Réunions, des ateliers, des foires et d'autres activités dans les domaines de coopération ;

Saluant les efforts déployés par le Secrétariat Général de l'OCI, le Bureau de Coordination du COMCEC et les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la coopération économique et commerciale, à savoir le SESRIC, le CIDC, la BID, la CICIA, l'AIA et l'INMPI.

Rapport sur la Stratégie du COMCEC et sa Mise en Œuvre (Point 2 de l'Ordre du Jour)

1. **Se félicite** de l'opérationnalisation de la Stratégie du COMCEC et **demande** aux Etats Membres et aux Institutions de l'OCI d'apporter leur soutien à la mise en œuvre de la Stratégie.
2. **Se félicite** des progrès accomplis pour la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC, en particulier la convocation des Groupes de Travail du COMCEC et le lancement du premier appel à projets dans le cadre de la GCP du COMCEC.
3. **Demande** au Bureau de Coordination du COMCEC de régulièrement faire rapport des progrès réalisés pour la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC lors des Sessions du COMCEC et des Réunions du Comité de Suivi.
4. **Prend note** du rapport du Bureau de Coordination du COMCEC, à savoir le « Rapport Annuel d'Avancement du COMCEC 2013 » qui fournit des informations détaillées sur l'état de la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC ainsi que sur les activités organisées en conformité avec les résolutions pertinentes de la 28^{ème} Session du COMCEC.
5. **Se félicite** des activités qui seront organisées par les institutions compétentes de l'OCI (le SESRIC, le CIDC, la BID, la CICIA, l'AIA et l'INMPI) en 2014 en accord avec la Stratégie.
6. **Adopte** les recommandations de la 29^{ème} Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

Mise en Œuvre du Programme d'Action Décennal de l'OCI (PAD) (Point 3 de l'Ordre du Jour)

7. **Réaffirme** son engagement vis-à-vis de la réalisation des objectifs du PAD et **invite** les Etats Membres et les institutions de l'OCI à mettre en œuvre les efforts nécessaires afin d'atteindre les objectifs du PAD.

Développements de l'Economie Mondiale avec une Référence Particulière aux Pays Membres de l'OCI (Point 4 de l'Ordre du Jour)

8. **Charge** le SESRIC de continuer à surveiller les développements économiques mondiaux et leurs implications pour les Etats Membres et d'en faire rapport aux sessions annuelles du COMCEC.

Expansion du commerce intra-OCI (Point 5 de l'ordre du jour)

9. **Accueille favorablement** la convocation de la première et deuxième réunions du groupe de travail du COMCEC sur le commerce, tenues respectivement le 20 juin et le 31 octobre 2013 à Ankara et **demande instamment** aux Etats Membres inscrits dans le groupe de travail du COMCEC sur le commerce d'assister activement à la troisième réunion du groupe de travail du COMECC sur le commerce qui se tiendra le 27 février 2014 à Ankara sur le thème « Facilitation du commerce intra-OCI : Améliorer l'efficacité des administrations douanières », ainsi qu'à la quatrième réunion qui sera organisée à l'automne 2014.

10. Concernant les délibérations tenues lors de la première et deuxième réunions du groupe de travail du COMCEC sur le commerce, **reconnait** le rôle crucial des PME pour l'économie des Etats Membres et **exhorte** les Etats Membres à améliorer l'environnement économique des PME afin de promouvoir leurs exportations.

11. **Se félicite** de la proposition faite par la République de Turquie d'organiser un atelier sur les pratiques du droit de la concurrence qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2013 à Istanbul et de l'offre de la République de Tunisie d'accueillir un séminaire sur les politiques de concurrence dans les Etats Membres de l'OCI en collaboration avec le CIDC en juin 2014 à Tunis, et **invite** les Etats Membres à participer activement à ces événements.

12. **Se félicite aussi** de l'offre de la République de Tunisie d'accueillir la conférence internationale sur la délocalisation entre les Etats Membres de l'OCI en collaboration avec le CIDC en novembre 2014 à Tunis et exhorte à la participation active des Etats Membres à ces événements.

13. **Accueille chaleureusement** les activités qui seront organisées par le bureau de coordination du COMCEC, SESRIC, CIDC, Groupe de la BID (CIFC), CICIA, et INMPI en 2014 dans le commerce conforme à la Stratégie. (Annexe I)

i) SPC-OCI

14. **Se félicite** des progrès accomplis par le Bénin, la Mauritanie, le Soudan, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Maroc, l'Iran, la Gambie le Koweït et Djibouti pour devenir membres

du SPC-OIC, les **enjoint** à finaliser les procédures restantes afin que le Système devienne opérationnel au plus tôt.

15. **Renouvelle** son appel aux Etats Membres à signer ou ratifier les Accords SPC-OCI, à savoir l'Accord Cadre, le PRETAS et les Règles d'Origine, et à achever au plus tôt les procédures suivantes :

- Notifier leur tranche annuelle spécifique de réduction avec la liste des produits et le NPF appliqué au 1^{er} octobre 2003.
- Achever les mesures législatives et administratives internes nécessaires ce qui inclus l'impression des certificats d'origine SPC-OCI et transmettre des spécimens d'impression de cachets au Secrétariat du Comité de Rédaction.

16. **Demande** au Comité de Négociations Commerciales (CNC) d'envisager de convoquer sa session lorsque le nombre requis des Etats Membres qui ont ratifié les trois Accords du TPC-OIC, auront transmis leurs listes de concessions au Secrétariat du CNC.

ii) Foires commerciales islamiques

17. **Salue** les améliorations en nombre et en qualité des Foires et Expositions Commerciales Islamiques et **exprime** ses remerciements et son appréciation aux Etats Membre suivants pour leur accueil des Foires et Expositions Commerciales Islamiques, en coordination avec le CIDC :

- Les Emirats Arabes Unis pour l'organisation de la 1^{ère} Exposition sur l'Alimentation Halal, du 10 au 12 décembre 2012 à Sharjah
- Le Royaume du Maroc pour l'organisation de la Première Exposition d'Artisanat Commercial, du 11 au 14 avril 2013 à Casablanca.
- Le Sultanat d'Oman pour son accueil de la 6^{ème} Exposition sur l'Industrie Agroalimentaire des Etats Membres de l'OIC du 13 au 16 mai 2013 à Muscat.
- La République Islamique d'Iran pour son accueil de la 14^{ème} foire commerciale de l'OIC du 28 octobre au 1^{er} novembre 2013 à Téhéran.
- Les Emirats Arabes Unis pour leur proposition d'organiser la 2^{ème} Exposition Halal de l'OCI les 16 et 18 décembre 2013.

18. **Salue** les offres des Etats Membres suivants pour accueillir les Foires Commerciales Islamiques en collaboration avec le CIDC en 2014 :

- Etats des Emirats Arabes Unis (Emirat de Sharjah)
1ère réunion des OPC de l'OCI pour les pays anglophones (du 19 au 28 mars 2014 à Sharjah)

- Royaume d'Arabie Saoudite
7ème Exposition sur l'Industrie Agroalimentaire (du 13 au 16 avril 2014 à Djeddah)
- République de Tunisie
2ème Foire sur le Tourisme de l'OCI (du 23 au 26 avril 2014 à Tunis)
- Royaume d'Arabie Saoudite
1ère Exposition sur les Meubles, la Décoration, les Produits Ménagers et les Equipements Electriques (du 11 au 14 mai 2014 à Djeddah)
- République du Sénégal
2ème Exposition de l'OIC sur la Santé (du 26 au 29 juin 2014 à Dakar)
- Royaume d'Arabie Saoudite
1ère exposition Hajj et Omrah de l'OIC (du 16 au 20 novembre 2014 à Medinah Al-Munawwarah)
- Etat des Emirats Arabes Unis
3^{ème} Exposition Halal de l'OCI (décembre 2014)

19. **Demande** au CIDC de poursuivre la tenue de foires par secteurs spécifiques en coopération avec les Etats Membres et de soumettre régulièrement des rapports d'avancement sur les foires aux sessions du COMCEC.

iii) Feuille de Route pour l'Accroissement du Commerce Intra-OCI

20. **Prend note** que, malgré l'instabilité économique et financière mondiale, le volume net du commerce intra-OCI a atteint 371 milliards de dollars américains et la part totale du commerce extérieur des Etats Membres s'est élevée à 18,21 % en 2012.

21. **Demande** aux Etats Membres de continuer de fournir au CIDC les données relatives aux statistiques du commerce et de l'investissement et aux régulations.

22. **Prend note** du rapport de la « 5^{ème} réunion du Groupe Consultatif pour l'Accroissement du Commerce Intra-OCI » tenu à Casablanca, Royaume du Maroc, les 27 et 28 février 2013 et **demande** au Groupe Consultatif de mener ses travaux avec la participation active des Institutions de l'OCI conformément aux résolutions pertinentes du COMCEC et en accord avec son mandat.

23. **Prend également note** du rapport du « Forum de Haut Niveau de l'OCI sur la Facilitation du Commerce et les Initiatives du Guichet Unique pour le Renforcement de la Coopération Economique Régionale » tenu à Casablanca (Royaume du Maroc) les 25 et 26 février 2013 et **invite** les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place le Guichet Unique National afin de faciliter leur commerce international.

iv) Assistance Technique liée à L'OMC

24. **Salue** l'adhésion de la République du Tadjikistan à l'OMC et **encourage** les Pays de l'OCI non-membres de l'OMC à adhérer à l'organisation et **demande** aux Pays de l'OCI, Membres de l'OMC, d'accorder leur soutien aux pays candidats à l'accession à l'OMC. A cet égard, **se félicite** de l'offre de la République de Turquie d'accorder une assistance technique à ces pays.

25. **Appelle** la BID et le CIDC à continuer d'accorder une assistance technique aux Etats Membres en matière des questions relatives à l'OMC et de soumettre un rapport sur leurs activités lors des Sessions du COMCEC.

26. **Invite** l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à envisager favorablement l'octroi du statut d'observateur dans le cadre de l'OMC au CIDC afin que celui-ci puisse suivre les affaires de l'OMC, y compris les études, les recherches, le renforcement des capacités et les rapports aux forums de l'OCI.

v) Activités du Financement du Commerce

27. **Prend note** des activités de financement du commerce du Groupe de la BID et de la mobilisation des fonds du marché international pour le financement des transactions commerciales dans les pays membres. Et ce, pour contribuer à la réalisation de l'objectif de 20 pourcent de commerce intra-OCI.

28. **Demande** au Groupe de la BID (SIFC) de considérer le développement de nouveaux instruments de crédit pour le financement aussi bien à moyen terme qu'à long terme pour les semi-biens d'équipement et les biens d'équipement.

29. **Souligne** l'importance de « l'Initiative de l'Aide pour le Commerce aux Etats Arabes », entreprise par la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC), visant à aider les 22 pays arabes (membres de la Ligue des Etats Arabes) à développer les activités du commerce au-delà des niveaux actuels, stimuler la croissance économique et l'emploi, inverser la désindustrialisation, **exhorte** la SIFC et ses partenaires régionaux et internationaux à soutenir sa mise en œuvre réussie dans les plus brefs délais, et **invite** les Etats Membres concernés à participer et soutenir activement l'application de cette initiative.

30. **Note avec appréciation** l'offre de la République de Turquie de partager son expérience en matière de Türk Eximbank avec les autres Etats Membres et de coopérer avec les Agences de Crédit pour l'Exportation (ACE) des autres Etats Membres en vue d'augmenter le commerce bilatéral.

vi) Activités de l'INMPI relatives au Commerce

31. **Reconnait** la visibilité croissante de l'INMPI quant à l'organisation des activités de renforcement des capacités dans ses domaines de compétence.

Annexe - 1

32. **Se félicite** de la création de sept comités techniques sous l'égide de l'INMPI tels que le comité d'accréditation et le Comité de Métrologie. Ces Comités visent à accélérer le développement de la normalisation, l'accréditation et la métrologie dans les Etats Membres et **appelle** les Etats Membres et les Institutions de l'OCI à soutenir les activités de l'INMPI.

33. **Se félicite** également de l'adhésion de la Palestine, du Royaume de l'Arabie Saoudite, du Burkina Faso, de l'Egypte, du Liban et de l'Afghanistan à l'INMPI et **demande** aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à l'INMPI pour tirer profit des services fournis par l'INMPI.

Amélioration du Transport et des Communications (Point 6 de l'Ordre du Jour)

34. **Salue** la tenue de la première et deuxième Réunions du Groupe de Travail sur le Transport le 28 mars et le 8 octobre 2013 respectivement à Ankara, Turquie.

35. **Demande** aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de notifier leurs points focaux du Groupe de Travail sur le Transport au Bureau de Coordination du COMCEC et les **encourage** à participer à la troisième réunion du Groupe de Travail qui se tiendra le 13 mars 2014 et aura pour thème « le Développement du Transport Multimodal des Marchandises entre les Etats Membres » ainsi qu'à la quatrième Réunion qui aura lieu en automne 2014 à Ankara, Turquie.

36. **Se félicite** des récents développements relatifs aux études de préféabilité finales sur le Projet de Chemin ferroviaire de l'OCI, Dakar-Port Soudan dans le cadre de la coopération entre l'OCI et l'Union Africaine. **Demande** aux Etats Membres Participants de soumettre les documents pertinents de leurs segments nationaux de la ligne ferroviaire afin de promouvoir l'action avant la tenue éventuelle d'une conférence des donateurs sur ce projet.

37. **Salue** également les activités qu'organiseront le Bureau de Coopération de Coordination, le SESRIC et l'OAIA en 2014 dans le domaine du transport et des communications en accord avec la Stratégie du COMCEC (Annexe 1).

Développement d'un secteur du Tourisme Durable et Compétitif (Point 7 de l'Ordre du jour)

38. **Se félicite** de la convocation des Première et Deuxième réunions du Groupe de Travail du COMCEC sur le Tourisme, respectivement le 25 Avril et le 3 octobre 2013 à Ankara, en Turquie.

39. **Prie** les Etats Membres qui ne l'ont pas fait de notifier leurs points focaux pour le Groupe de Travail sur le Tourisme au Bureau de Coordination du COMCEC et les **encourage** à participer à la Troisième Réunion du Groupe qui aura lieu le 4 mars sur le

thème de « Activation du Climat d'Investissement dans le Tourisme dans la Région COMCEC », ainsi qu'à la Quatrième Réunion qui sera organisée à l'automne de 2014.

40. **Accueille favorablement** l'offre de la République de Gambie d'accueillir la 8^{ème} Session de la Conférence Islamique des Ministres du Tourisme (CIMT) du 3 au 5 décembre 2013 à Banjul, et a exhorté les Etats Membres à y participer activement.

41. **Se félicite également de** l'offre de la République de Turquie d'organiser la 2^{ème} Réunion du Forum du Secteur Privé dans le domaine du Tourisme de l'OCI/COMCEC les 16 et 17 décembre 2013 à Istanbul sur le thème de « Stratégies Efficaces de Marketing pour la Promotion des Destinations Touristiques dans la Région COMCEC », et **invite** tous les Pays Membres à encourager leurs représentants du secteur privé à participer activement à cet événement important.

42. **Se félicite** de l'organisation de la 4^{ème} Conférence sur le Tourisme de Santé tenue à Masshad, en Iran, par la République Islamique d'Iran les 26 et 27 novembre 2013 et **invite** les Etats Membres et le secteur privé à participer à cette Conférence.

43. En vue de faciliter la mobilisation des fonds nécessaires pour le financement du projet sur le « Développement du tourisme durable dans un réseau transfrontalier et des zones Protégées en Afrique de l'Ouest », **prie** les Etats Membres participant d'inclure le projet comme une priorité dans leurs programmes de développement soumis aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, et de présenter les projets liés aux segments nationaux à la prochaine réunion du Comité de Suivi sur le projet.

44. **Invite** les Pays Membres concernés, Parties prenantes du Projet, à mettre en œuvre les recommandations mentionnées ci-dessus en vue de faciliter la mobilisation des fonds nécessaires pour le financement du projet.

Augmentation de la productivité du Secteur Agricole et Durabilité de la Sécurité Alimentaire (Point 8 de l'Ordre du jour)

45. **Se félicite de** la convocation de la Première Réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur l'Agriculture, le 27 juin 2013 à Ankara, en Turquie.

46. **Prie** les Etats Membres qui ne l'ont pas fait de notifier leurs points focaux pour le Groupe de Travail sur l'Agriculture au Bureau de Coordination du COMCEC et les **encourage** à participer à la Deuxième Réunion du Groupe qui aura lieu le 19 décembre 2013 sur le thème de « Encourager les Investissements Directs Etrangers (IDE) dans la Région COMCEC pour Augmenter la Productivité Agricole », ainsi qu'à la Troisième Réunion qui aura lieu le 3 avril 2014 sur le thème de « Améliorer la Capacité Statistique du Secteur Agricole dans la Région COMCEC », et à la Quatrième Réunion qui sera organisée à l'automne de 2014.

47. **Salue** les activités qui seront organisées par le Bureau de Coordination du COMCEC, le SESRIC et CICIA en 2014, dans le domaine de l'agriculture parallèlement à la Stratégie. (Annexe I)

48. **Prend note** avec satisfaction des efforts déployés par la République de Turquie et le SESRIC pour organiser des stages de formation sur les différents aspects techniques de la sécurité agricole et alimentaire dans les Etats Membres dans le cadre du Programme de l'OCI sur le Renforcement des Capacités de l'Agriculture.

Rapport sur l'Eradication de la Pauvreté (Point 9 de l'Ordre du jour)

49. **Se félicite de** la convocation de la Première Réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur l'Allègement de la Pauvreté, le 27 juin 2013 à Ankara, en Turquie.

50. **Prie** les Etats Membres qui ne l'ont pas fait de notifier leurs points focaux pour le Groupe de Travail sur l'Allègement de la Pauvreté au Bureau de Coordination du COMCEC et les **encourage** à participer à la Deuxième Réunion du Groupe qui aura lieu le 26 décembre 2013 sur le thème de « Les Mécanismes de Ciblage des Systèmes de Filets de Sécurité Sociale dans la Région COMCEC », ainsi qu'à la Troisième Réunion qui aura lieu le 10 avril 2014 sur le thème de « Les Mécanismes de Suivi des Programmes de Filets de Sécurité Sociale dans la Région COMCEC », et à la Quatrième Réunion qui sera organisée à l'automne de 2014.

51. **Salue également** les activités qui seront organisées par le Bureau de Coordination du COMCEC, le SESRIC et CICIA en 2014, dans le domaine de l'allègement de la pauvreté parallèlement à la Stratégie. (Annexe I)

i) Le Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) et le Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique (PSDA)

52. **Réitère** sa demande aux Pays Membres qui se sont engagés auprès du FSID de s'acquitter de leurs engagements de manière à lui permettre de financer davantage de projets dans les Etats Membres.

53. **Salue** les initiatives du FSID visant à réaliser et intensifier les efforts pour la mobilisation de ressources et la promotion de ces thèmes.

54. **Se félicite également** des efforts déployés par la Banque Islamique pour le Développement (BID) pour la mobilisation de ressources provenant de différentes institutions de financement pour la mise en œuvre du Programme Spécial pour le Développement d'Afrique (PSDA).

55. **Prend note** de l'initiative du Groupe de la BID pour la formulation d'un plan d'action visant à faciliter la mise en œuvre effective des projets et d'évaluer l'efficacité du PSDA.

ii) Programme du Coton de l'OCI

56. **Prend note** du rapport élaboré lors de la 6^{ème} Réunion du Comité Directeur du Plan d'Action sur le Coton de l'OCI tenue le 3 avril 2003 à Ankara, en Turquie.

57. **Appelle** la BID à organiser la 5^{ème} Réunion du Comité de Projet au premier trimestre 2014 en vue d'explorer les possibilités, en collaboration avec les porteurs de projets, de repenser les projets de coton non encore financés afin de les rendre éligibles à différentes formes de financement tels que des projets souples.

58. **Prend note** avec appréciation des efforts déployés par le SESRIC dans l'organisation des stages de formation sur les divers aspects liés au coton dans les Etats Membres dans le cadre du Programme de Formation sur le Coton (PFC-OCI), et **appelle** les Centres d'Excellence pour les Recherches sur le Coton à intensifier leur coopération avec le SESRIC en vue de mettre en œuvre ces stages de formation.

iii) Programme EFP-OCI

59. **Prend note** des efforts exercés par le SESRIC en vue d'initier et de mettre en œuvre plusieurs programmes de renforcement des capacités et d'organiser des stages de formation dans différents domaines d'intérêts dans les Etats Membres, et ce dans le cadre du Programme PFP-OCI en vue de promouvoir les capacités et la qualité des ressources humaines dans ces pays.

60. **Demande** au SESRIC et à la BID de continuer à développer et à mettre en œuvre de nouveaux projets et initiatives conformément aux sous-programmes PFP-OCI, et **exhorte** les Etats Membres d'y participer et de soutenir les divers programmes de renforcement des capacités du SESRIC dans le cadre du Programme PFP-OCI via l'activation du rôle des points focaux nationaux (PFN) liés à ce Programme important.

61. **Prend note** de l'étude intitulée « Gestion des Désastres et Conflits dans les Pays Membres de l'OCI » préparée par le SESRIC et la BID à la demande de la 27^{ème} Session du COMCEC et **invite** les Etats Membres à présenter leurs points de vue sur son contenu au Bureau de Coordination du COMCEC dans les trois mois à venir pour examen lors de la prochaine Session du COMCEC.

Approfondissement de la coopération financière (Point 10 de l'Ordre du Jour)

62. **Demande** aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de notifier leurs points focaux pour le Groupe de Travail sur les Finances du COMCEC au Bureau de Coordination du COMCEC et les **encourage** à prendre part à la Première Réunion du Groupe de Travail qui se tiendra le 12 décembre 2013 sur le thème de « Promouvoir les flux des capitaux entre les Pays Membres du COMCEC ». La deuxième Réunion aura lieu le 27 mars 2014 sur le

thème de « Promouvoir l'Inclusion Financière dans les Pays Membres » et la troisième Réunion se tiendra en automne de l'an 2014.

63. **Accueille** favorablement les activités menées par le Bureau de Coordination du COMCEC, le SESRIC, le Groupe de la BID et la CICIA en 2014 dans le domaine de la finance conformément à la Stratégie. (Annexe-I)

i) Forum des Bourses des Etats Membres de l'OCI

64. **Prend note** du Rapport de la Septième Réunion du Forum de la Bourse des Etats Membres de l'OCI, tenue le 19 septembre 2013 à Istanbul.

65. Rappelant la décision pertinente de la 28^{ème} Session du COMCEC, **demande** aux Etats Membres et à la BID d'étendre leur soutien pour la promotion de l'Indice S&P COMCEC/OCI dans les Etats Membres.

66. **Se félicite** de l'offre de la République de Turquie d'accueillir la 8^{ème} Réunion en 2014 à Istanbul et appelle tous les Etats Membres à participer activement à cette Réunion.

ii) Forum des Régulateurs de Marchés des Capitaux du COMCEC

67. **Prend note** du rapport de la Deuxième Réunion du Forum des Régulateurs de Marchés des Capitaux du COMCEC tenue le 19 septembre 2013 à Istanbul et **invite** les Etats Membres à soutenir les efforts fournis par les Régulateurs de Marchés des Capitaux du COMCEC à travers la participation à ses réunions, la contribution à l'accomplissement des mandats des Groupes de Travail, la nomination des personnes chargées de faire le suivi du travail ainsi que la meilleure utilisation de son site web.

68. **Se félicite** de l'offre de la République de Turquie d'accueillir la prochaine réunion du Forum en 2014 à Istanbul et **exhorte** tous les Etats Membres de participer activement à cette Réunion.

iii) Réunions des Banques Centrales et des Autorités Monétaires

69. **Reconnaît** les intérêts actuels prêtés à la situation financière mondiale, et **se félicite** de la coopération étroite entre les Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Etats Membres.

70. **Se félicite également** de la convocation de la 13^{ème} Réunion des Banques Centrales et des Autorités Monétaires ainsi que de l'atelier organisé sur le thème de « Impact des récentes Réformes de régulation Financières Internationales dans les Pays de l'OCI », lequel sera abrité par le Royaume d'Arabie Saoudite les 27 et 28 novembre 2013 à Djeddah et **demande** aux Etats Membres de participer activement à ces événements.

71. **Prend note** avec appréciation de l'organisation de programmes de renforcement des capacités et des échanges des expériences entre les Banques Centrales des Etats Membres en coordination avec le SESRIC.

Promotion du Rôle du Secteur Privé dans la Coopération Economique (Point 11 de l'Ordre du Jour)

i) Réunions du Secteur Privé

72. **Prend note** des activités de la CICIA en matière de promotion de Commerce Islamique Intra-OCI grâce aux opportunités offertes au secteur privé pour créer des réseaux via des réunions, des séminaires et des ateliers du secteur privé et **appelle** le Groupe de la BID à soutenir la CICIA à cet égard.

73. **Prend note** des recommandations de la 15^{ème} Réunion du Secteur Privé, du 7^{ème} Forum des Femmes Entrepreneurs, organisés conjointement à Téhéran, République Islamique d'Iran du 28 au 30 octobre 2013, et du 6^{ème} Forum des Femmes entrepreneurs dans les Pays Islamiques, tenu au Royaume de Bahreïn, du 12 au 14 décembre 2012.

74. **Invite** le secteur privé des Etats Membres à participer activement aux activités suivantes qui seront organisées par la CICIA :

- 16^{ème} Réunion du Secteur Privé pour la Promotion du Commerce et de l'Investissement de Coentreprise entre les Pays Islamiques (Sharjah, Emirats Arabes Unis – du 20 au 22 mars 2014).
- Séminaire sur la prise de conscience des utilités et des privilèges de différents accords de l'OCI (SPC-OCI) (Sharjah - Emirats Arabes Unis, le 22 mars 2014).
- Atelier sur le Renforcement des Capacités sur l'Analyse de la Chaîne de Valeur de l'industrie agroalimentaire (Soudan – en avril 2014).
- Deuxième Atelier Régional des Organisations de la Zakat (Afrique - 2014).
- 8^{ème} Forum des Femmes entrepreneurs dans les Pays Islamiques (2014).

75. **Prend note** du rapport de l'Atelier sur « la Coopération et l'Echange d'expériences entre les Agences d'Enregistrement des Entreprises des Etats Membres de l'OCI », tenu les 11 et 12 septembre 2013, à Ankara, en Turquie.

76. **Se félicite** de la volonté de la République de Turquie, par le biais de l'Organisation de Développement des Petites et Moyennes Entreprises de Turquie (KOSGEB), de continuer à organiser les Programmes d'échange d'expériences en 2014 avec les institutions semblables des pays demandeurs dans les limites du possible.

77. **Exhorte** les Etats Membres à communiquer leurs points focaux des institutions de soutien aux PME au Bureau de Coordination du COMCEC afin de faciliter l'organisation du renforcement des capacités et des programmes d'échange d'expériences.

Echange de vues sur « l'Accroissement des flux de l'Investissement Direct Etranger (IDE) vers les Pays Membres de l'OCI » (Point 12 de l'Ordre du Jour)

78. **Prend note** du rapport de l'atelier sur « les Flux de l'IDE vers les Pays Membres de l'OCI », organisé par le Bureau de Coordination du COMCEC et le SESRIC en coopération avec le Groupe de la BID (SIACE) les 30 septembre et 1^{er} octobre 2013 à Ankara, en Turquie.

i) Thème de la prochaine Session d'Echange de Vues

79. **Décide** que « Le Rôle du Partenariat Public Privé pour le Développement du Secteur du Tourisme dans les Etats Membres de l'OCI » sera le thème de l'Echange de Vues lors de la 30^{ème} Session du COMCEC et **demande au Bureau de Coordination du COMCEC et au SESRIC** d'organiser un atelier sur ce thème avant la 30^{ème} Session du COMCEC et de soumettre leur rapport à ladite Session du COMCEC.

Date de la 30^{ème} Session du COMCEC (Point 13 de l'Ordre du Jour)

80. **Décide** que la 30^{ème} Réunion du Comité de Suivi aura lieu les 7 et 8 mai 2014 à Ankara et que la 30^{ème} Session du COMCEC se tiendra du 25 au 28 novembre 2014 à Istanbul.

Questions Diverses (Point 13 de l'Ordre du Jour)

i) Renouvellement des membres du Bureau

81. **Elit** l'Etat du Koweït, la République d'Indonésie et la République du Niger comme Vice-Président du Bureau du COMCEC pour représenter les Régions Arabe, Asiatique et Africaine, respectivement, et la République Islamique du Pakistan comme Rapporteur, afin qu'ils assument leurs fonctions à compter de la 30^{ème} Réunion du Comité de Suivi du COMCEC; à la suite de l'élection, la composition du Comité de Suivi est comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Statut</u>
République de Turquie	: Président (Permanent)
Etat de Palestine	: Vice-Président (Permanent)
Royaume d'Arabie	: Vice-Président (Permanent)

Saoudite
République Arabe : Président du Sommet Actuel
d'Egypte
Etat du Koweït : Vice-Président (Représentant la Région Arabe)
République d'Indonésie : Vice-Président (Représentant la Région Asiatique)
République du Niger : Vice-Président (Représentant la Région Africaine)
Etat du Qatar : Membre du Bureau précédent
République du Kazakhstan : Membre du Bureau précédent
République du Mali : Membre du Bureau précédent
République Islamique du : Rapporteur
Pakistan

OIC/ICAM-6/2011/FINAL

**RESOLUTION
DE LA SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR
LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

**ISTANBUL – REPUBLIQUE DE TURQUIE
3-6 OCTOBRE 2011**

**RESOLUTION
SUR
LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

La Sixième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 03 au 04 octobre 2011,

Rappelant les dispositions de la Stratégie et le Plan d'Action pour le Renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'Organisation de Coopération Islamique,

Ayant à l'esprit le Programme d'Action Décennal adopté par la Troisième Session Extraordinaire du Sommet de la Conférence Islamique tenu à la Mecque, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant la décision du Sommet Economique du COMCEC, tenu à Istanbul, République de Turquie, en 2009, et visant à relancer la coopération dans le domaine de l'agriculture,

Réaffirmant la Résolution sur la promotion de la sécurité alimentaire et le développement agricole au sein des Etats membres de l'OCI adoptée par la Cinquième Conférence Ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole tenue à Khartoum, en République du Soudan, les 26 et 28 octobre 2010,

Rappelant les résolutions pertinentes de la quatrième conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés, tenue à Istanbul, du 9 au 13 mai 2011,

Rappelant la résolution de l'OCI/38-CFM /ECO/Res. sur les affaires économiques adoptée par la 38^{ème} session du Conseil des Ministres tenue à Astana, en République de Kazakhstan, du 28 au 30 juin 2011,

Exprimant sa grande préoccupation devant la persistance de la recrudescence de l'insécurité alimentaire et ses conséquences sociales négatives dans les Etats membres de l'OCI en raison de la flambée des prix des denrées alimentaires, de la baisse du niveau de la productivité agricole et de l'investissement, de la baisse de la capacité d'utilisation et les catastrophes naturelles,

Rappelant les diverses recommandations issues des réunions du Groupe d'Experts sur les mesures urgentes à prendre pour face aux défis de l'insécurité alimentaire et ses effets sur l'élevage de la majorité des populations des Etats membres de l'OCI,

S'inspirant des exposés présentés par les participants sur leurs expériences et leurs performances nationales,

Prenant note des exposés présentés par la FAO sur le système de coopération Sud/Sud, ainsi que par le SESRIC sur la coopération intra-OCI dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole,

Rendant hommage au président en exercice pour son dévouement et son engagement et exprimant son soutien à la vision exprimée par le président entrant et visant à consolider la coopération intra-OCI dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire,

Exprimant son appréciation au gouvernement de la République de Turquie pour avoir abrité la Sixième Conférence Ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole ;

Exprimant également son appréciation au Secrétaire Général de l'OCI pour les mesures diligentes qu'il a prises en vue de la mise en œuvre des résolutions de la Conférence,

1. **Prend note** avec satisfaction du travail accompli par le Groupe de Travail du COMCEC sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire en relation avec la collecte des données nationales et inventaires devant servir entre autres à la préparation du document Cadre de coopération et invite les Etats membres à accorder leur appui sans réserve aux activités mises en œuvre par le groupe de travail et le SESRIC à cette fin.
2. **Exprime son appréciation** au Groupe de Travail du COMCEC sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire, à savoir le secrétariat général de l'OCI, le bureau

Annexe - 2

de coordination du COMCEC, la BID et la FAO, pour leurs inestimables efforts et leur assistance financière au Groupe de travail.

3. **Réaffirme** la nécessité pour les Etats membres de l'OCI d'allouer davantage de ressources prélevées sur leurs budgets nationaux aux programmes de développement agricole et de sécurité alimentaire conformément à la résolution pertinente de la cinquième conférence ministérielle.
4. **Rend hommage** aux Etats membres ayant lancé des programmes de renforcement des capacités en faveur des pays de l'OCI et créé des fonds spéciaux pour les programmes de sécurité alimentaire, et exhorte les autres Etats membres à se doter de programmes similaires dans le contexte de la coopération Sud/SUD au sein de l'OCI.
5. **Invite** les Etats membres à examiner les demandes de certains Etats membres sollicitant une coopération technique dans différents sous-secteurs de l'agriculture comme l'utilisation efficace de l'eau, les techniques modernes d'élevage et l'agriculture de conservation.
6. **Accueille favorablement** l'offre de la République de Turquie qui propose d'élargir sa coopération technique avec les Etats membres dans le domaine de la formation, de la recherche et du développement.
7. **Recommande** de promouvoir les opportunités de co-investissement entre Etats membres à travers la réalisation d'études d'inventaire, l'exploration des potentialités, l'échange de savoir-faire, l'amélioration de la transparence de l'information dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.
8. **Recommande** également de mettre en place des réseaux de sécurité, des mécanismes de gestion du risque, des systèmes d'assurance agricole, de mesures de facilitation de l'accès au marché pour les produits des petits exploitants et la nécessité d'atténuer l'impact de la volatilité des cours.
9. **Invite** les Etats membres de l'OCI à continuer à soutenir les projets transfrontaliers et régionaux visant à promouvoir la coopération intra-OCI dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire.
10. **Soutient** la proposition de la République du Kazakhstan portant sur l'ouverture au Kazakhstan d'un bureau de l'OCI pour la sécurité alimentaire.
11. **Invite** les entreprises publiques et privées exerçant dans les domaines de l'agro-industrie dans les Etats membres de l'OCI à participer activement au 5^{ème} salon des industries agroindustrielles des Etats membres de l'OCI prévu à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 20 au 23 mai 2012.
12. **Se félicite** des partenariats régionaux et internationaux en cours pour la mise en œuvre des programmes de sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'OCI.
13. **Se félicite** également de l'initiative d'accord tripartite prise par la BID, la FAO et d'autres partenaires de développement, visant à intensifier la coopération Sud-Sud au sein de l'OCI de même que de l'accord –cadre de cofinancement signé par la BID et l'IFAD pour un montant de 1,5 milliard de dollars.
14. **Exprime** son appréciation de l'offre du Gouvernement de la République du Sénégal d'abriter la septième session de la conférence en décembre 2012.
15. **Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 7^{ème} Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole.

**Fait à Istanbul, République de Turquie
6 octobre 2011**



**NOTE D'INFORMATION
SUR
LA CREATION D'UNE INSTITUTION DE SECURITE ALIMENTAIRE
DE L'OCI AU KAZAKHSTAN**

La proposition du Kazakhstan concernant la création d'une institution de sécurité alimentaire de l'OCI a été examinée et adoptée par la Sixième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, qui s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 3 au 6 Octobre 2011; la 27^e session du COMCEC, tenue à Istanbul, Turquie, du 17 au 20 Octobre 2011; la 39^e session du CMAE de l'OCI, tenue à Djibouti du 15 au 17 Novembre 2012 et le 12^e Sommet islamique, tenu au Caire, Egypte du 2 au 7 Février 2013.

2. En outre, la 39^e session du CMAE de l'OCI avait demandé au Secrétaire général de l'OCI de convoquer, en consultation avec les États membres, une réunion d'un Groupe intergouvernemental d'experts (EGM) pour en finaliser l'acte constitutif.

3. Par conséquent, la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts (EGM) ci-dessus mentionnée a eu lieu à Astana, au Kazakhstan du 11 au 13 Juin 2013. La réunion, qui a regroupé plus de 60 experts de 30 États membres de l'OCI, a finalisé le projet de Statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire. Le rapport ci-joint de la réunion, et le projet de statut ont été dûment communiqués aux États membres de l'OCI.

4. Le projet de statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire se compose d'un préambule et de 27 articles regroupés en 4 chapitres. Le Chapitre I (articles 1-8) porte sur les dispositions générales telles que les définitions, le siège, le statut juridique, les buts et objectifs et les critères d'adhésion. Le chapitre II (articles 9-16) présente les organes de l'Organisation. Le Chapitre III (articles 17-20) traite du budget et des ressources financières de l'Organisation. Enfin le Chapitre IV (articles 21-27) porte sur la signature, la ratification, l'amendement et l'interprétation du Statut.

5. En conséquence et conformément à la résolution pertinente adoptée par le 39^e CMAE, le Secrétariat général soumet le projet de statut pour examen et adoption.

**Secrétariat général de l'OCI,
22 Juin 2013**



No. OIC- ECO-04/C-04/ 003608

Djeddah: 18 JUN 2013

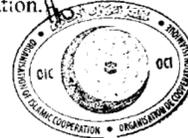
Le Secrétariat général de l'Organisation de Coopération Islamique présente ses compliments à tous les Etats membres et a l'honneur d'informer que conformément à la résolution No.3/39-E de la 39^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue en République de Djibouti les 15-17 novembre 2012, la réunion du Groupe intergouvernemental d'Experts (RGIE) pour finaliser l'acte constitutif de l'institution de sécurité alimentaire de l'OCI au Kazakhstan approuvée, s'est tenue à Astana, au Kazakhstan les 11-13 juin 2013.

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat général souhaite transmettre ci-joint, le rapport de la RGIE indiquée ci-dessus, ainsi que le projet de statut de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire, pour la bonne information des distingués Etats membres.

Le Secrétariat général souhaite également informer que le rapport de ladite RGIE et le projet de statut de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire seront soumis à l'examen de la 36^{ème} session de la Commission Islamique pour les Affaires économiques, sociales et culturelles (ICECS), qui se tiendra à Djeddah, en Arabie Saoudite les 30 juin-02 juillet 2013.

Le Secrétariat général de l'OCI saisit l'occasion qui lui est ainsi offerte, pour renouveler à tous les Etats membres, l'assurance de sa très haute considération.

PJ: tel qu'indiqué ci-dessus



**À: Tous les Etats membres de
l'Organisation de Coopération Islamique**

Copie: Institutions compétentes de l'OCI:
- SESRIC;
- CIDC;
- Groupe de la BID;
- CICIA.



**RAPPORT DE LA RÉUNION
DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
SUR
LA FINALISATION DU STATUT DE L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR LA
SECURITE ALIMENTAIRE
A ASTANA, KAZAKHSTAN**

11-13 JUIN 2013

A l'aimable invitation du Gouvernement de la République du Kazakhstan et conformément aux résolutions pertinentes de la 39^{ème} session du CMAE de l'OCI, qui s'est tenue à Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012, et de la 12^{ème} session du Sommet islamique, qui a eu lieu au Caire, en Egypte, durant la période du 2 au 7 Février 2013, la réunion du Groupe Intergouvernemental d'Experts (GIE) devant finaliser l'acte constitutif de l'institution de la sécurité alimentaire de l'OCI au Kazakhstan préalablement approuvé, a tenu ses assises à Astana, au Kazakhstan, du 11 au 13 Juin 2013.

PARTICIPATION

2. La RGE a regroupé les experts des Etats membres de l'OCI suivants: Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Burkina-Faso, Djibouti, Egypte, Indonésie, Irak, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Soudan, Turquie, Ouganda, Émirats Arabes Unis et Yémen. Ont également participé à cette réunion les représentants des institutions et organes concernés de l'OCI: Secrétariat général, SESRIC, CIDC et BID, ainsi que les délégués de certaines organisations régionales et internationales, à savoir l'ECO et le FIDA.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

3. Après la récitation rituelle de quelques versets du Saint Coran, S.E. M. Muslim Umiryayev, Vice-ministre de l'Agriculture du Kazakhstan, a prononcé une allocution de bienvenue dans laquelle il a souligné l'importance de cette réunion d'experts qui est appelée en l'occurrence à concevoir les stratégies devant habiliter les Etats membres de l'OCI à relever les défis auxquels ils se trouvent confrontés dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et envisager un avenir plus prospère et un lendemain plus radieux pour les nations musulmanes. Par la même occasion, il a briffé les participants sur les potentialités agricoles du Kazakhstan, tout en soulignant le souci de son pays de promouvoir une coopération intra-OCI mutuellement avantageuse dans le domaine de la sécurité alimentaire.

4. Par la suite, la réunion a élu à l'unanimité les membres de son Bureau comme suit :
- | | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| Président | : | République de Djibouti |
| Vice-président | : | Etat de Palestine |
| Vice-président | : | République Gabonaise |
| Vice-président | : | République Islamique d'Afghanistan |
| Rapporteur | : | République du Kazakhstan |
5. S.E. AMB. Dyaeddine Saïd Bamakhrama, Représentant Permanent de Djibouti auprès de l'OCI, a pris la parole, en sa qualité de Président de la RGE, pour souligner l'importance de la création d'une institution spécialisée de l'OCI apte à traiter les questions relatives au développement agricole et au renforcement de la sécurité alimentaire dans les pays de l'OCI.
6. Dans son allocution, S.E. M. Kairat Sarybay, Vice-ministre des Affaires étrangères du Kazakhstan, a indiqué que l'initiative du Kazakhstan visait à convertir les défis actuels de la Oummah islamique en autant d'opportunités à saisir à travers la promotion de la « culture de la compétitivité » et à aider dans la même foulée les Etats membres de l'OCI à réaliser leur plein potentiel en termes de sécurité alimentaire. Il a fait remarquer qu'une part importante du travail à accomplir sur les actions que les Etats membres de l'OCI devraient mener dans le futur doit être consacrée à la réflexion sur le renforcement des capacités, l'accès au financement, l'accès aux marchés et le transfert de technologie. À cet égard, il a appelé les États membres de l'OCI éventuellement intéressés à signer et à ratifier le statut de l'institution proposée dans les meilleurs délais, y compris la possibilité de le signer lors de la 40^{ème} session du CMAE en Guinée, au mois de Novembre 2013.
7. En donnant lecture du message de S.E. le Prof Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire Général de l'OCI, l'AMB. Hameed A. Opeloyeru, Secrétaire Général Adjoint aux affaires économiques, a souligné la nécessité urgente de combler la double lacune institutionnelle et opérationnelle qui entrave la coopération entre les pays de l'OCI dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire. Rappelant que l'institution proposée devrait compléter, qualitativement parlant, le travail déjà accompli au niveau du dispositif mondial et global de sécurité alimentaire, le Secrétaire Général a exhorté la RGE à développer et à prioriser les créneaux dans lesquels l'OCI pourrait mettre en avant les avantages comparatifs dont elle dispose.

SEANCES DE TRAVAIL

8. La Réunion a adopté son ordre du jour et son programme de travail tels que figurant à l'Annexe -I.

EXAMEN ET FINALISATION DU PROJET DE STATUT

9. La Réunion a suivi le rapport de fond présenté par le Secrétariat général de l'OCI sur l'ampleur du travail accompli au niveau du processus de création d'une institution de sécurité alimentaire propre à l'OCI, en particulier la compilation des vues et des commentaires des Etats membres autour du projet initial d'instrument constitutif de l'organisation envisagée et de l'élaboration subséquente du texte harmonisé de l'acte constitutif sous forme de projet de statut de ladite organisation.
10. La Réunion a examiné exhaustivement le projet de statut et a apporté plusieurs modifications et amendements à ses différentes clauses et dispositions. Elle a ensuite adopté le Statut de la nouvelle institution dans sa version définitive telle que figurant à l'Annexe II et a recommandé ledit document pour examen et adoption au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI. La Réunion a retenu et adopté un nom approprié pour l'institution, à savoir: Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire.
11. La Réunion s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement du Kazakhstan qui a décidé de couvrir le coût de fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation pour les trois prochaines années à compter de l'entrée en vigueur du Statut.

12. La Réunion a également pris acte de la désignation par le Gouvernement du Kazakhstan d'un coordinateur national pour assurer la liaison avec les Etats membres de l'OCI et avec le Secrétariat général sur les questions relatives à la création de l'Organisation proposée.
13. La Réunion a également souligné la nécessité pour la nouvelle Organisation de se doter d'un Statut du Personnel, d'un Règlement Financier et de Règles de Procédure adéquates pour assurer son bon fonctionnement, y compris l'élaboration des modalités et directives nécessaires pour rendre les réserves de sécurité alimentaire proposées pleinement opérationnelles.
14. La Réunion a pris note des dispositions de la Résolution n ° 3/39-E adoptée par la 39ème session du CMAE de l'OCI, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012, concernant l'offre de la République de Djibouti d'accueillir sur son sol un centre de la Réserve de Sécurité Alimentaire de l'OCI pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique Centrale et Australe et la Corne de l'Afrique, à Djibouti, en République de Djibouti.
15. La Délégation Soudanaise a attiré l'attention sur la proposition émise par SE. Omar Hassan Al-Bashir, Président de la République du Soudan, lors de la 5ème Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole tenue à Khartoum, en République du Soudan, du 26 au 28 Octobre 2010 et portant sur la création d'un mécanisme de l'OCI pour la sécurité alimentaire, soulignant que le résultat de la présente réunion est en accord avec ladite proposition.

MOTION DE REMERCIEMENTS

16. La Réunion a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Kazakhstan pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité réservés à tous les participants et pour les excellentes dispositions prises pour garantir le succès de cette RGE. La Réunion a également exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'OCI et à tous ses collaborateurs pour le précieux soutien qu'ils ont apporté au bon déroulement des travaux de la RGE.

Astana, Kazakhstan,
13 Juin 2013



**PROJET DE STATUT
DE L'ORGANISATION ISLAMIQUE
POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**PROJET DE STATUT
DE L'ORGANISATION ISLAMIQUE
POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE**

PREAMBULE

Les Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation de Coopération Islamique, Parties au présent Statut,

S'inspirant des dispositions de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique et du Programme d'Action Décennal relatives au renforcement des liens d'unité, de coopération et de solidarité entre les peuples des Etats membres de l'OCI en vue de promouvoir leur bien-être, leur prospérité et leur développement socioéconomique;

Conformément à la résolution No 3/39-E sur la création d'une institution de l'OCI pour la Sécurité Alimentaire au Kazakhstan, adoptée par la trente neuvième session du conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de Coopération Islamique, tenue à Djibouti, république de Djibouti, du 15 AU 17 novembre 2012;

Reconnaissant la nécessité d'aborder les problèmes majeurs de sécurité alimentaire auxquels les États membres font face, particulièrement les disettes sporadiques, la malnutrition, la famine, la prévalence de la pauvreté, la croissance démographique, la pénurie alimentaire, la désertification, la salinité, le déboisement et la sous-exploitation des potentialités existantes,

Désireux de créer une plate-forme collective pour promouvoir durablement la sécurité alimentaire, le développement rural et agricole par la mobilisation de toutes les ressources disponibles dans leurs pays, l'échange des meilleures pratiques et expériences, la promotion des investissements et le transfert des technologies appropriées,

Adoptent le présent Statut :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Définitions

Dans le présent Statut, les termes suivants ont les significations indiquées en face de chacun d'entre eux:

- 1) L'Organisation : Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire.
- 2) Assemblée Générale: Assemblée Générale de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 3) Conseil Exécutif : Conseil Exécutif de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 4) Secrétariat: Secrétariat de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 5) Président : Président de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.

- 6) Directeur général : Directeur général de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 7) OCI: Organisation de Coopération Islamique.
- 8) Etats Membres : Etats membres de l'OCI ayant adhéré à l'Organisation Islamique de la Sécurité Alimentaire en vertu de l'article 5 du présent Statut.
- 9) CMAE : Conseil des Ministres des Affaires Étrangères de l'OCI.
- 10) Conférence Islamique au Sommet : Sommet des Rois et Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'OCI.
- 11) Représentant Accrédité : toute personne dument mandatée par les autorités de l'Etat à signer le Statut.
- 12) Denrée alimentaire: toute substance manufacturée, partiellement traitée ou brute, destinée à la consommation humaine.
- 13) Sécurité alimentaire : condition dans laquelle tous les individus disposent, à tout moment, d'un accès physique, social, économique et financier à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour pouvoir mener une vie saine et active.

Article 2 : Siège

1. Le Siège de l'Organisation est situé à Astana, République du Kazakhstan. Le pays-siège fournit toutes les facilités nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation, y compris les immunités et privilèges diplomatiques nécessaires.
2. L'Organisation peut, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale et sur proposition du Conseil Exécutif, établir dans un autre pays, des centres, des bureaux ou des institutions ayant le statut d'organes subsidiaires ou placés sous sa supervision.

Article 3: Statut juridique

1. L'Organisation est une institution spécialisée de l'Organisation de Coopération Islamique, telle que définie par l'Article 24 de la Charte de l'OCI
2. L'Organisation jouit du statut juridique d'entité morale en tant qu'organisation internationale pleinement habilitée à user de sa capacité légale pour exercer ses fonctions et réaliser ses buts et objectifs.
3. Les immunités et privilèges, y compris l'immunité judiciaire et l'exonération des taxes et droits, accordés à l'Organisation ou à ses bureaux subsidiaires, en vertu de l'Article 2, paragraphe 2, sont déterminés par un accord bilatéral entre l'Organisation et le pays hôte concerné.

Article 4: Buts et Objectifs de l'Organisation

1. Les buts et objectifs de l'Organisation consistent à:
 - (a) Fournir l'expertise et le savoir-faire technique aux États membres sur les divers aspects du développement agricole et rural durable, de la sécurité alimentaire et de la biotechnologie, y compris la prise en charge des problèmes posés par la désertification, le déboisement, l'érosion et la salinité ainsi que la mise en place de réseaux de sécurité sociale;
 - (b) Evaluer et contrôler, en coordination avec les Etats membres, la situation en matière de sécurité alimentaire dans les États membres pour déterminer et fournir l'assistance humanitaire et d'urgence nécessaire, y compris la mise en place de réserves de sécurité alimentaire;
 - (c) Mobiliser et gérer les ressources financières et agraires requises pour promouvoir le développement agricole et renforcer la sécurité alimentaire des États membres;
 - (d) Coordonner, formuler et mettre en œuvre la politique agricole commune, y compris l'échange et le transfert de technologie et le système public de gestion des ressources alimentaires.

2. Pour atteindre ces objectifs, l'Organisation, veille à exercer les fonctions suivantes:
 - (a) collecter, compiler, interpréter et diffuser des informations sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
 - (b) mener et superviser les recherches scientifiques, technologiques et socioéconomiques sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
 - (c) promouvoir l'échange d'informations, de données, de recherches et d'études sur les modèles et pratiques de développement et production agricoles durables et la biotechnologie, y compris l'irrigation, la production de semences, les pesticides et la gestion agronomique;
 - (d) promouvoir la modernisation des processus agricoles et le renforcement des capacités institutionnelles;
 - (e) poursuivre la mobilisation et la gestion des ressources pour le développement agricole durable et la sécurité alimentaire des États membres;
 - (f) stimuler l'investissement intra-OCI dans l'agriculture et la sécurité alimentaire au moyen des projets de micro finance, de l'octroi des facilités, des projets transfrontaliers et d'un accès accru aux produits financiers Islamiques;
 - (g) élaborer et mettre en œuvre les projets nationaux et régionaux appropriés, programmes internationaux, règlements juridiques et autres en matière de sécurité alimentaire pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation;
 - (h) élaborer et mettre en œuvre les politiques agricoles communes;
 - (i) participer à des programmes humanitaires sur réception des requêtes pertinentes de l'OCI;
 - (j) créer les mécanismes régionaux nécessaires pour l'octroi de l'assistance requise dans les situations d'urgence alimentaire survenant dans les États membres et découlant de pénuries alimentaires, de désastres naturels, de catastrophes, ou consécutives à la sécheresse et d'autres conditions analogues, tout en tenant compte des spécificités de chaque Etat membre;

- (k) coopérer avec les autres organisations internationales et régionales comme le stipule l'article 7;
- (l) mettre en œuvre les résolutions et recommandations pertinentes dont elle pourrait être saisie par les Conférences Islamiques au Sommet, les CMAE et les conférences de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole;
- (m) adopter toutes les mesures nécessaires et pertinentes pour réaliser les buts et objectifs de l'Organisation.

Article 5: Adhésion à l'Organisation

1. Tout Etat membre de l'OCI devient membre de l'Organisation en signant le Statut et après avoir complété les formalités d'adhésion légales, conformément à sa législation nationale, et en avoir informé par écrit le Secrétariat de l'Organisation. Un Etat, qui n'est pas membre ou observateur à l'OCI ne peut devenir membre de l'Organisation.
2. Un État membre ou observateur à l'OCI, qui n'est pas membre de l'Organisation, peut acquérir le statut d'observateur. Les organisations régionales et internationales peuvent jouir du statut d'observateur, après avoir soumis une requête dans ce sens à l'Assemblée Générale et après avoir obtenu son accord.
3. Seuls les États membres de l'Organisation bénéficient du droit de vote à l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants.
4. La nature et la portée des droits et des responsabilités des États membres sont définies par le présent Statut et par les règlements de l'Organisation.

Article 6: Rapports des États membres

1. Tous les États membres transmettent périodiquement au Conseil Exécutif et au Secrétariat les textes de loi et règlements portant sur les questions faisant partie du mandat de l'Organisation, y compris les informations à caractère statistique, technique et autre publiées, diffusés ou mises à disposition par les organismes gouvernementaux à l'exception des informations protégées par la législation nationale.
2. L'Assemblée Générale, le Conseil Exécutif et le Secrétariat peuvent demander aux États membres de présenter d'autres rapports, informations ou documents sur des questions faisant partie du mandat de l'Organisation.

Article 7 : Relations entre l'Organisation et les autres organisations

1. L'Organisation entretient d'étroites relations de travail avec tous les organes de l'OCI pour renforcer la collaboration et la coopération entre eux et améliorer la cohérence et la synergie dans la mise en œuvre des programmes et politiques de l'OCI.
2. L'Organisation s'inspire des objectifs généraux de l'OCI tels que définis par les résolutions de la Conférence Islamique au Sommet *et du CMAE*.
3. L'Organisation établit, avec l'assentiment de l'Assemblée générale et conformément aux buts et objectifs de l'OCI, une étroite coopération avec les organisations régionales et internationales ayant des membres communs avec l'OCI pour faciliter la réalisation de ses propres buts et objectifs. De même, elle établit une étroite collaboration avec les autres organisations régionales et internationales intergouvernementales ou non gouvernementales concernées par l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire.

Article 8: Conventions et Accords

1. L'Assemblée générale adopte et soumet, par décision des deux tiers des votes et conformément à ses règlements, aux Etats membres des conventions et accords en matière d'alimentation et d'agriculture aux fins d'adoption.
2. Aux fins du paragraphe 1 ci-dessus, les conventions et accords conclus doivent:
 - a) comporter des dispositions relatives à l'entrée en vigueur, y compris le quorum d'approbations requis par les États membres,
 - b) ne comporter aucune obligation financière pour les États membres qui ne sont pas Parties au présent Statut ;
3. L'Assemblée générale a le droit d'élaborer des règles relatives aux consultations avec les gouvernements et au soutien technique sur l'élaboration des conventions et accords.

**CHAPITRE II
ORGANES DE L'ORGANISATION**

Article 9 : Organes de l'Organisation

1. Les organes de l'Organisation sont:
 - a) l'Assemblée Générale;
 - b) le Conseil Exécutif;
 - c) le Secrétariat.

Article 10 : L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale se compose des Ministres en charge des questions faisant partie du mandat de l'Organisation ou leurs représentants désignés par leurs États membres respectifs. L'Assemblée Générale tient des sessions ordinaires une fois par an. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues, si nécessaire, à la demande de cinq Membres au moins, et sous réserve de l'accord des deux-tiers des Membres de l'Organisation. Chaque Membre dispose d'une seule voix.
2. Les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale sont les suivants:
 - a) élire le Président et les Vice-présidents pour un mandat d'un an renouvelable une seule fois, en prenant en considération le principe de la répartition géographique équitable,
 - b) élire le président et les membres du Conseil Exécutif sur la base de la représentation géographique équitable,
 - c) définir la politique générale de l'Organisation,
 - d) adopter le budget, établir et contrôler la politique financière et le programme de travail global de l'Organisation de même que les modalités de mise en œuvre de ce programme,
 - e) élire le Directeur général de l'Organisation conformément à l'Article 15 (2) de ce Statut
 - f) adopter les recommandations, résolutions et rapports des sessions de l'Assemblée Générale ainsi que ses Règles de Procédure.

Article 11 : Le Président de l'Assemblée Générale

Le Président de l'Assemblée Générale assume les responsabilités suivantes :

1. Le Président convoque, conduit et préside les sessions de l'Organisation.
2. Le Président représente l'Organisation durant l'intersession.
3. Le Président peut se faire assister par des représentants des États membres pour effectuer les tâches qui lui sont assignées.
4. Il peut déléguer à son entière discrétion n'importe lequel de ses pouvoirs au Vice-président.
5. Dans le cas où le poste de Président devient provisoirement vacant pour une raison ou une autre, le Vice-président en assume les fonctions pendant toute la durée de l'absence du Président.

Article 12: Le Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif se compose de 8 membres, dont le Président lui-même. Les Membres sont élus par l'Assemblée Générale sur la base de la répartition géographique équitable. Le pays abritant le siège de l'Organisation est considéré comme membre permanent. Un siège de membre non votant est réservé au Directeur Général. Les membres du Conseil Exécutif sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois. Tout Etat membre peut décider de changer son représentant au sein du Conseil Exécutif s'il le juge nécessaire
2. Le quorum du Conseil Exécutif est constitué par les deux-tiers des Membres et ses résolutions sont également adoptées à la majorité des deux-tiers.

Article 13 : Réunions du Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif tient au minimum deux réunions annuelles au siège de l'Organisation ou en tout autre lieu convenu. Des réunions extraordinaires du Conseil Exécutif peuvent être

convoquées, si nécessaire, à la demande du Président ou de la majorité simple de ses membres.

Article 14: Prérogatives et pouvoirs du Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif rend compte à l'Assemblée Générale. Ses prérogatives et pouvoirs consistent à:
 - a) Veiller à la bonne marche des différents organes de l'Organisation, conformément à la politique générale définie par l'Assemblée Générale;
 - b) Approuver le calendrier général des réunions (Sessions, Groupes de travail et Groupes d'Experts) ;
 - c) Préparer l'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires et extraordinaires en consultation avec les États membres et avec le Directeur Général;
 - d) Se prononcer en dernier ressort sur l'opportunité d'invitation aux sessions de l'Organisation de tout individu ou organisation en qualité d'expert ou d'observateur ;
 - e) Passer en revue le budget et les états financiers de l'Organisation et les soumettre à l'Assemblée Générale ;
 - f) Mettre en place les Comités Spécialisés, le cas échéant, préparer leur ordre du jour, en nommer les membres et fixer la durée de leur mission;
 - g) Soumettre des rapports circonstanciés à l'Assemblée Générale sur les activités des divers organes de l'Organisation;
 - h) Superviser les activités de l'Organisation et s'assurer que ses missions sont mises en œuvre conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, aux décisions du Conseil exécutif et aux règlements internes,
 - i) Mener et superviser les recherches scientifiques, technologiques et socioéconomiques sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
 - j) Echanger des informations, des données, des travaux de recherche et des études sur les modèles de pratiques de production, le développement agricole durable et la biotechnologie, y compris l'irrigation, la production de semences, les pesticides et la gestion agronomique;
 - k) Promouvoir la modernisation des processus agricoles et le renforcement des capacités institutionnelles;
 - l) Veiller à la mobilisation et à la gestion des ressources financières et agraires pour promouvoir le développement agricole durable et la sécurité alimentaire des États membres,
 - m) Stimuler les flux d'investissements intra-OCI à destination du secteur agricole et au service de la sécurité alimentaire à travers les projets de micro finance, les structures de vulgarisation, les projets transfrontaliers et un accès accru aux produits financiers islamiques;
 - n) Elaborer et mettre en œuvre les projets nationaux et régionaux appropriés, programmes internationaux, règlements juridiques et autres en matière de sécurité alimentaire pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

Article 15: Le Secrétariat

1. Le Secrétariat comprend un Directeur général et les membres du personnel exerçant au Siège permanent et dans les autres bureaux susceptibles d'être créés. Le Directeur général établit la liste officielle du personnel de l'Organisation.
2. Le Directeur général est nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois. Le Directeur général est nommé parmi les candidats proposés par les États membres conformément au principe de l'égalité des chances pour tous les États membres tout en tenant dument compte des critères de compétence, d'intégrité et d'expérience.
3. Le Directeur général est responsable devant le Conseil Exécutif et l'Assemblée Générale et exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Secrétariat.
4. Si le poste de Directeur général devient vacant pendant plus de quatre vingt dix (90) jours avant la fin de son mandat, l'Assemblée Générale nomme un successeur pour la durée restante du mandat.

Article 16: Fonctions du Directeur Général

En plus des autres tâches pouvant lui être confiées par le Conseil Exécutif et l'Assemblée Générale, le Directeur Général:

- a) Nomme le personnel du Secrétariat de l'Organisation et veille à l'application des dispositions du statut du Personnel;
- b) Supervise les activités du Secrétariat;
- c) Prépare un rapport annuel sur le budget et les comptes de clôture;
- d) Soumet un rapport annuel au Conseil Exécutif sur les activités du Secrétariat ;
- e) Répond de la gestion des fonds de l'Organisation et de l'affectation de ses dépenses conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Organisation.
- f) Collecte, étudie, interprète et dissémine l'information sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
- g) Fournit l'assistance humanitaire nécessaire et participe aux programmes humanitaires à la demande expresse de l'OCI,
- h) Met en place les mécanismes régionaux nécessaires pour prendre en charge les situations d'urgence dans les Etats membres découlant de pénuries alimentaires, de catastrophes naturelles et artificielles, de désastres, de la sécheresse et autres conditions similaires ;

CHAPITRE III BUDGET ET RESSOURCES FINANCIERES

Article 17: Budget

1. Le budget est préparé pour trois ans et prend effet chaque année à partir du 1er janvier jusqu'à fin décembre de la même année. Il est exécuté après adoption par l'Assemblée Générale, et conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Organisation. Le Directeur Général prépare un rapport annuel sur le budget et les comptes de clôture, qu'il soumet au Conseil Exécutif à sa session suivante venant immédiatement après la clôture de l'exercice financier. Le rapport sur l'exercice financier inclut les propositions du Directeur Général sur l'exécution du budget et ses observations sur les comptes de clôture.

Article 18: Ressources financières

Annexe - 3

1. Les ressources financières de l'Organisation comprennent :
 - a) Les contributions annuelles reçues par l'Organisation et versées par les États membres conformément au barème approuvé par l'Assemblée Générale;
 - b) Les donations et contributions volontaires des États membres, États non-membres, institutions et partenaires, à condition que les donations provenant de sources externes ne soient pas incompatibles avec les objectifs et les statuts de l'Organisation;
 - c) La collecte de fonds auprès des États membres et des Organisations Internationales pour le compte des Projets Spéciaux de l'Organisation;
 - d) Les recettes de la commercialisation des publications, biens et services touchant au domaine de compétence de l'Organisation.
 - e) Les États membres sont censés contribuer au budget sur la base du barème des quotes parts en usage à l'OCI ou toute autre formule approuvée par l'Assemblée Générale;

Article 19: Dépenses

1. Les dépenses de l'Organisation sont encourues aux fins suivantes:
 - a) Charges d'exploitation du Secrétariat et des autres bureaux approuvés de l'Organisation, y compris les obligations envers le personnel permanent et les agents contractuels;
 - b) Engagements résultant de projets entrepris conjointement avec des partenaires gouvernementaux ou non gouvernementaux;
 - c) Subventions et aide à des institutions et organisations supervisées par l'Organisation;
 - d) Engagements résultant de contrats précédents, résolutions ou programmes ayant un caractère obligatoire pour l'Institution.

Article 20: Comptes

1. Le Directeur général prépare le rapport annuel sur le budget et le soumet au Conseil Exécutif à la fin de l'exercice. Le Conseil Exécutif établit le rapport annuel final sur le budget et le soumet à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire. Le Conseil Exécutif nomme un Comité de Contrôle Financier composé des représentants de cinq États membres, pour une période de trois ans et par rotation, en vue de vérifier et d'auditer les comptes de l'Organisation et de veiller à la gestion adéquate du siège permanent et des bureaux de l'Organisation. Le Comité peut, si besoin est, solliciter l'aide d'experts dans des domaines liés à sa mission.
2. Le Comité de Contrôle Financier a le droit d'examiner tous les livres et rapports pertinents et de demander au Conseil Exécutif, au Directeur général ou aux officiels de l'Organisation de lui fournir toutes informations qu'il considère nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Les comptes sont vérifiés chaque année par le Comité de Contrôle Financier afin de s'assurer de l'exactitude du budget et de la conformité des comptes.
3. Le Comité de Contrôle Financier soumet son rapport au Directeur général, qui le transmet au Conseil Exécutif avec ses observations. Le Conseil Exécutif soumet à son tour le rapport à l'Assemblée Générale à sa session suivante.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 21: Entrée en vigueur

1. Le Statut sera ouvert à la signature des États membres de l'OCI après adoption par la Conférence Islamique au Sommet ou par la CMAE. Il sera appliqué à titre temporaire, dès qu'il aura été paraphé par au moins dix (10) États membres de l'OCI et ce par l'intermédiaire de leurs représentants dûment accrédités, et entrera définitivement en vigueur le 30e jour suivant la date de dépôt du 10ème instrument de ratification ou d'acceptation. Pour tout Etat membre qui signe, ratifie ou accepte le présent Statut après son entrée en vigueur, le présent Statut entrera en vigueur le 30e jour suivant la date à laquelle il aura déposé son propre instrument de ratification ou d'acceptation.
2. Les instruments de ratification ou d'acceptation de ce Statut seront déposés auprès du Secrétariat Général de l'OCI.

Annexe - 3

3. Le Secrétaire Général de l'OCI informe tous les États membres du dépôt du nombre exigé d'instruments de ratification ou d'acceptation.
4. L'original du Statut sera déposé en un seul exemplaire, en langues arabe, anglaise et française, auprès du Secrétariat général de l'OCI. Le Secrétariat général de l'OCI devra faire parvenir des copies certifiées conformes du présent Statut à tous les signataires.

Article 22: Amendement du statut

1. Le Statut peut être amendé par l'Assemblée Générale sur un vote majoritaire des deux tiers des États membres. Cependant, les amendements approuvés par l'Assemblée Générale et induisant des changements substantiels au niveau des objectifs de l'Organisation ou entraînant de nouvelles obligations pour les États membres, ne peuvent entrer en vigueur qu'après ratification par les deux tiers des États membres.
2. Tout amendement ne comportant pas de nouvelles obligations pour les États membres entrera en vigueur immédiatement, à moins que la résolution sur l'adoption de l'amendement n'en dispose autrement. Les amendements entraînant de nouvelles obligations entrent en vigueur pour chaque État membre qui les adoptera, après approbation des deux tiers des États membres alors que dans le cas des autres États membres, ces amendements entrent en vigueur après adoption par ces derniers.
3. Les propositions visant à modifier les statuts doivent être émises par un État membre et transmises au Président. Le Président informe immédiatement les États membres de toutes propositions visant à amender le statut.
4. Aucune proposition d'amendement du statut ne sera inscrite à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale si la notification y afférente est envoyée par le Président aux États membres moins de 120 jours avant la date de la session.

Article 23: Interprétation et règlement des différends

1. Toute question ou tout différend relatif à l'interprétation du présent Statut sera soumis à l'Assemblée générale de l'Organisation pour décision. L'Assemblée générale se prononce sur ces différends par voie de scrutin à la majorité des deux tiers des États membres.

Article 24: Retrait

1. Tout État membre a le droit de se retirer de l'Organisation en adressant un préavis par écrit au Président un an avant son retrait, avec copie adressée à tous les États membres.
2. L'État qui décide de se retirer doit honorer ses obligations financières jusqu'à la fin de l'exercice financier au cours duquel il a présenté sa demande de retrait et s'acquitter de toutes ses obligations financières antérieures envers l'Organisation.
3. Si un État membre n'exécute pas ses obligations telles que découlant du présent Statut, l'Assemblée Générale sera fondée à suspendre son adhésion et pourra, dans l'année suivant la date de suspension, décider d'en rétablir le statut de membre.
4. L'État membre suspendu perd tous les droits définis par le présent statut, mais continue à être lié par toutes ses obligations.

Article 25: Dissolution

1. L'Organisation ne peut être dissoute ou fusionnée avec une autre institution sauf en vertu d'une décision approuvée à la majorité des quatre cinquièmes de l'Assemblée Générale lors d'une session extraordinaire tenue à cet effet et conformément à l'Article 10 de ce Statut.
2. L'actif et le passif de l'Organisation, après sa dissolution, sont transférés au Secrétariat Général de l'Organisation de Coopération Islamique.

Article 26: Texte du Statut

1. Les versions Arabe, Anglaise et Française de ce Statut sont réputées également authentiques.

Article 27: Langues officielles

1. Les langues officielles de l'Organisation sont l'Arabe, l'Anglais et le Français.

*Projet de Statut adopté par la RGE-OCI tenue à Astana, Kazakhstan, du 11 au 13
Juin 2013*



OIC/CLM/2013/RES/FINAL

Original: *English*

RÉSOLUTION
SUR
LA COOPERATION DANS LE DOMAINE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA PROTECTION SOCIALE
ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

ADOPTÉ PAR
LA DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES DU TRAVAIL
DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

«Un emploi décent pour un bien-être social durable»

BAKOU, REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
15-16 JOUMADA II 1434H
25 AU 26 AVRIL, 2013

**RÉSOLUTION
SUR
LA COOPERATION DANS LE DOMAINE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA PROTECTION SOCIALE ENTRE
LES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

La deuxième session de la Conférence Islamique des Ministres du Travail, qui a tenu ses assises les 15 et 16 Joumada II 1434H (25-26 Avril 2013), à Bakou, République d'Azerbaïdjan.

Rappelant l'Accord général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté par la 8ème session du CIMAE tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Ayant à l'esprit le Programme d'Action Décennal adopté par le Troisième Sommet extraordinaire, tenu à Makkah, Royaume d'Arabie Saoudite, en Décembre 2005 ;

Réaffirmant les conclusions de la première Conférence des Ministres du Travail des Etats Membres de l'OCI, tenue à Istanbul, République de Turquie, le 10 Septembre 2011 ;

Exprimant sa considération au Secrétaire général de l'OCI pour son discours visionnaire et ses efforts inlassables visant à étendre la coopération intra-OCI aux questions de l'emploi et du travail ;

Saluant les efforts investis par le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC) dans la mise en œuvre des divers programmes de renforcement des capacités entrant dans le cadre du Programme de Formation Professionnelle et d'Enseignement Technique de l'OCI (OIC-VET), du Programme de l'OCI pour le Renforcement des Capacités dans le domaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (OICCaB) et du Réseau de l'OCI pour la Sécurité et la Santé au Travail (OIC-OSHNET) ;

Exprimant également son appréciation au SESRIC, à la Banque Islamique de Développement (BID), à l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) et à l'Organisation du D-8 pour la Coopération Economique, pour leurs exposés exhaustifs sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail ; de la réduction du chômage ; de la loi internationale sur la migration et de la perspective du D-8 sur les travailleurs migrants, respectivement ;

Prenant note des activités menées par le Forum de Jeunesse de la Conférence Islamique pour le Dialogue et la Coopération (ICYF-DC), dans le but de promouvoir l'entreprenariat parmi les jeunes, de même que de ses efforts visant à résoudre le problème du chômage des jeunes dans les pays de l'OCI, à travers la mise en place du Réseau des Jeunes Entrepreneurs des Pays Islamiques (ICYEN) ;

Ayant également pris note des interventions relatant les expériences et les meilleures pratiques dans les Etats membres ;

1. **APPROUVE** le Cadre de Coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale (ci-après dénommé le Cadre), et **INVITE** les États membres et les institutions concernées de l'OCI à veiller à sa mise en œuvre effective.
2. **DECIDE** de mettre en place un Comité de Pilotage chargé de la mise en œuvre dudit Cadre.
3. **SALUE** hautement la proposition du président de la République d'Azerbaïdjan de créer un Centre pour les questions du travail et de l'emploi relevant de l'OCI et demande au Secrétaire général de hâter la préparation des études nécessaires à cet effet, compte tenu de

Annexe - 4

l'urgente nécessité d'une telle institution au vu des multiples problèmes dont souffrent les Etats membres dans le domaine du travail.

4. **APPROUVE** la proposition de la République de Turquie d'établir un Forum des institutions publiques de l'emploi parmi les Etats membres afin de promouvoir la création des réseaux appropriés entre leurs points focaux nationaux compétents ;
5. **INVITE** les Etats Membres à participer activement aux différents programmes de l'OCI entrant dans le cadre du Programme OIC-VET, et à désigner leurs points focaux respectifs pour ces programmes placés sous l'égide du SESRIC, et en particulier, le Réseau de l'OCI pour la Sécurité et la Santé au Travail (OIC-OSHNET).
6. **INVITE** les Etats Membres et les institutions compétentes de l'OCI, à l'instar de la BID et de la CICI, à coopérer étroitement avec l'ICYF-DC sur la réalisation des projets relevant de l'ICYEN et sur la mise en place du Centre d'Enseignement et de Formation Technique initié par le Centre Régional Eurasien de l'ICYF-DC.
7. **SOULIGNE** la nécessité d'accorder la priorité à l'Etat de Palestine dans toutes les activités de l'OCI et, plus particulièrement, dans le domaine de la formation de la main d'œuvre et du soutien au Fonds pour l'Emploi des Palestiniens.
8. **INVITE** la BID à étendre son Programme emploi-jeunesse (YES) à l'élaboration de la deuxième phase du Programme spécial pour le Développement de l'Afrique (SPDA).
9. **EXPRIME** le souhait de coordonner leurs positions nationales à la faveur de réunions régulières en dehors des autres conférences internationales sur le travail ;
10. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République d'Azerbaïdjan pour leur chaleureuse hospitalité et les excellentes dispositions prises afin de garantir le succès de la deuxième session de la Conférence des Ministres du Travail des États membres de l'OCI.
11. **EXPRIME EGALEMENT** sa gratitude au Gouvernement de la République d'Indonésie pour son offre d'accueillir la troisième session de la Conférence des Ministres du Travail des États membres de l'OCI en 2015.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution.

BAKOU, AZERBAÏDJAN, 26 AVRIL 2013

**CADRE DE COOPERATION DE L'OCI
DANS LES DOMAINES DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

CADRE DE COOPERATION DE L'OCI EN MATIERE DE TRAVAIL, D'EMPLOI ET DE PROTECTION SOCIALE

I. INTRODUCTION

1. La nécessité de relever les défis du développement dans les Etats membres de l'OCI a révélé au grand jour l'importance du développement des capacités humaines et l'impératif d'une solution aux questions liées au marché du travail, comme l'emploi des jeunes et des femmes, l'entrepreneuriat et l'intégration sociale. Les récentes crises économiques et financières ont frappé de plein fouet le marché du travail dans les pays membres de l'OCI. Des pertes d'emplois considérables ont été enregistrées dans plusieurs d'entre eux, en particulier là où l'économie dépend lourdement des exportations industrielles.
2. Conformément à l'engagement des dirigeants des Etats membres et au Programme d'Action Décennal (PAD) de l'OCI visant à renforcer la solidarité islamique face aux défis auxquels la Oumma islamique est confrontée, le Secrétariat général et ses institutions concernées ont identifié, en consultation avec d'autres parties prenantes, les domaines potentiels de collaboration à cet égard. L'objectif de cette coopération est de promouvoir le transfert des connaissances, des meilleures pratiques et des expériences ; d'entreprendre une action conjointe et de lancer des programmes de formation dans les domaines ciblés, afin de générer une amélioration effective et efficace des marchés du travail dans les Etats membres en termes de réduction du chômage, d'augmentation de la productivité du travail et d'amélioration de la santé professionnelle et de la sécurité sur les lieux de travail.
3. D'après les dernières données disponibles, dans les Etats membres de l'OCI le taux moyen de participation à la main d'œuvre dans la tranche d'âge située entre 15 et 64 ans s'élèverait à 60,4%, comparativement à la moyenne mondiale qui est de 64,8%, à la moyenne des pays en développement et à la moyenne des pays à revenu faible et intermédiaire, soit 65,6% et à la moyenne des pays à revenu élevé qui frise les 61,0%. Alors que le taux de participation des hommes dans les pays membres de l'OCI(78,9%)est comparable à la moyenne de 77,7% dans le monde, 79,5% dans les pays en développement, et 69,9% dans les pays à revenu élevé, leurs performances en termes de taux de participation de la main-d'œuvre féminine au marché reste assez bas, avec 41,6% contre une moyenne mondiale de 51,9%. Le Taux de participation de la main d'œuvre jeune est également resté faible, avec 32,8%, comparativement à la moyenne mondiale qui est de 39,8%, à la moyenne de 41,9% des autres pays en développement et à celle de 48,4% pour les pays à revenu élevé.
4. Compte tenu de la population jeune relativement importante dans les pays de l'OCI, les répercussions négatives des taux élevés de chômage parmi les jeunes sur le développement socio-économique des pays concernés sont réellement disproportionnées. Cette situation, combinée avec des taux élevés de chômage parmi la population féminine, continue à entraver les efforts visant à réduire la pauvreté dans les Etats membres de l'OCI. La cause profonde sous-jacente à maints autres fléaux sociaux pourrait également être trouvée dans la persistance des forts taux de chômage. Ainsi, il est clair que le chômage, en particulier parmi les femmes et les jeunes, reste l'un des principaux défis économiques et sociaux auxquels sont confrontés de nombreux États membres de l'OCI.

5. Les causes du chômage dans les pays de l'OCI peuvent être attribuées aux lacunes du marché du travail, comme le manque d'opportunités, l'inadéquation des qualifications, la faible croissance de productivité, l'instabilité macro-économique, la saisonnalité des emplois, les disparités entre les exigences des employeurs et les caractéristiques du système éducatif, la faible qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle, pour n'en citer que quelques-unes. En raison précisément de ces causes variées, le traitement du chômage exige habituellement des approches diversifiées, notamment parmi les différentes tranches d'âge et genres et requiert bien plus qu'un simple investissement sur l'amélioration des compétences. Les emplois non qualifiés handicapent toute amélioration de la productivité et entravent la croissance économique. Le manque d'expérience conjugué et une formation incompatible, d'autre part, désavantage la main-d'œuvre, même lorsqu'une forte croissance économique se traduit par des opportunités de recrutement accrues.
6. Compte tenu de cette situation, et considérant l'importance du rôle du marché de l'emploi dans les processus de développement socioéconomique des États membres de l'OCI, il est impératif d'explorer les voies et moyens à-même de booster la coopération entre les États membres dans cet important secteur. La coopération dans le domaine du travail entre les États membres de l'OCI exige des stratégies à long terme qui devraient se traduire à leur tour par des actions concrètes, susceptibles de doper la création d'emplois et la productivité en apportant une réponse efficace aux nouveaux besoins et aux demandes du marché du travail. Cela passe entre autres par des stratégies de communication conséquentes, de nouveaux outils efficaces et des modèles fonctionnels et organisationnels pour les services publics, y compris la mise à niveau des compétences de ces services publics, les échanges d'information sur les initiatives visant à intégrer les principes et les droits fondamentaux du travail dans les programmes scolaires; l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les réglementations et les législations des États membres, ainsi que les stratégies, les politiques et l'expertise dans le domaine de la sécurité, de la santé et des migrations, en vue de promouvoir une culture de la prévention et de la maîtrise des risques professionnels dans les États membres.
7. À cet égard, le cadre de coopération de l'OCI dans les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale ne pourra que faciliter la collaboration et la coopération entre les États membres de l'OCI dans les six domaines de coopération suivants:
 - a) La santé et la sécurité au travail ;
 - b) La réduction du chômage ;
 - c) Les projets de développement des capacités de la main-d'œuvre ;
 - d) La main-d'œuvre migrante et les contrats de travail pour les immigrants ;
 - e) La stratégie de l'information et le marché du travail ;
 - f) La Protection sociale
8. Les États membres devraient ainsi mobiliser les ressources financières, techniques et logistiques pour la mise en œuvre du Cadre de coopération dans les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale, afin de faciliter la participation de leurs institutions nationales à la mise en place de ce cadre de coopération. Les institutions compétentes de l'OCI et celles des organisations internationales et régionales devraient être également encouragées à jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre de ce cadre de coopération.

II. DOMAINES DE COOPÉRATION

A) SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL(OSH)

Objectifs

9. La sécurité et la santé au travail ont été identifiées comme étant extrêmement importantes pour les pays en développement en général et les États membres de l'OCI en particulier. La sécurité et la santé au travail peuvent en effet être importantes pour des raisons morales, juridiques et financières. Les obligations morales impliquent la protection de la vie et de la santé des employés alors que raisons juridiques sont liées aux effets préventifs, punitifs et compensatoires des lois qui protègent la sécurité et la santé des travailleurs. La sécurité et la santé au travail peuvent également réduire les risques de blessures pour les travailleurs et atténuer d'autant les coûts liés à la maladie, y compris les soins médicaux, les congés de maladie et les prestations d'invalidité. La santé et la sécurité au travail peuvent induire des interactions entre de nombreux domaines, y compris la médecine du travail, l'hygiène du travail, l'ingénierie de la sécurité, la santé publique, le génie industriel, la chimie, et la santé physique et psychique des travailleurs. En matière de santé et de sécurité au travail, trois objectifs différents doivent être visés: (i) le maintien et la promotion de la santé et de la capacité de travail des travailleurs, (ii) l'amélioration de l'environnement du travail afin qu'il soit mieux adapté à la sécurité et à la santé, (iii) la protection contre les risques professionnels ; et (iv) le développement des organisations corporatives et de la culture du travail dans un sens favorisant la santé et la sécurité au travail et, ce faisant, la promotion d'un climat social positif, ce qui à son tour améliorerait la productivité des travailleurs.

Programmes d'action

- Mise en place d'un réseau interinstitutionnel fédérant les institutions de santé et de sécurité au travail des pays membres de l'OCI (déjà effectué et abrité par le SESRIC).
- Concevoir des programmes de renforcement des capacités en matière de santé et de sécurité au travail (le SESRIC a d'ores et déjà entrepris la mise en œuvre de ces programmes).
- Mettre en place une base de données pour les formateurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (SESRIC).
- Exhorter le SESRIC, le Groupe de la BID et les institutions de la santé et de la sécurité au travail à coopérer dans le domaine de l'organisation d'activités se rapportant à la santé et à la sécurité au travail dans un objectif d'échanges d'expertises et de bonne pratiques entre les États membres, y compris l'échange de programmes par les spécialistes de ce domaine.
- Identifier les partenaires potentiels internationaux et à l'échelle intra-OCI.
- Adopter et appliquer la réglementation et les normes internationales de santé et de sécurité au travail.
- Vulgariser les normes de la santé et de la sécurité au travail par rapport aux projets financés par les institutions pertinentes de l'OCI.
- Mettre en place un système d'information sur les indicateurs clé en matière de santé et de sécurité au travail, et d'échange d'information et d'expertise entre les États membres de l'OCI ;
- Elaborer une série de guides pratiques pour la prévention des risques professionnels.

Renforcement des programmes actuels de l'OCI

Réseau de l'OCI sur la santé et la sécurité au travail (OCI-OSHNET)

10. L'objectif de l'OCI-OSHNET est de susciter une coopération plus étroite pour le partage et l'échange de connaissances et d'expériences et de lancer des projets de recherche communs et des programmes de formation entre les institutions compétentes dans le domaine de la santé et à la sécurité au travail au sein des États membres de l'OCI. Les domaines de coopération future dans le cadre de ce programme comprennent la conception de programmes de renforcement des capacités en matière de sécurité et de santé au travail, l'établissement d'un réseau fédérant les établissements de santé et de sécurité au travail des États membres de l'OCI, la création d'une base de données sur les formateurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, et l'encouragement du SESRIC et des institutions de la santé et de la sécurité au travail à coopérer à l'avenir dans le domaine de l'organisation d'activités se rapportant à la santé et à la sécurité au travail.

B) REDUCTION DU CHOMAGE

11. Il est essentiel d'améliorer l'employabilité dans les pays membres de l'OCI à travers, entre autres, un meilleur usage de la politique du marché du travail, qui devrait cibler principalement et à la fois les personnes qui travaillent déjà et celles qui ne travaillent pas encore.

Objectifs

12. Le chômage reste une source de préoccupation majeure tant au niveau national que mondial. La crise de l'emploi risque d'avoir à long terme des implications sociales et économiques négatives. Le problème du chômage des jeunes est en train de prendre des proportions de plus en plus dangereuses dans de nombreux pays, et en particulier dans les pays en développement, dont les membres de l'OCI, car leurs économies et leurs systèmes éducatifs ne parviennent pas à absorber le flot grandissant de jeunes en quête d'emploi.
13. Le taux global du chômage est passé de 5,5 % en 2007 à 6,2 % en 2009 (Rapport de l'Organisation Mondiale du Travail sur les Tendances mondiales de l'emploi en 2011), et, en dépit de la croissance économique modeste en 2010 et 2011, ces taux ont été estimés à 6,1 et 6,0 %, respectivement, soit bien au-dessus du taux de 5,6 % de 2007. Le taux de chômage mondial des adultes (pourcentage de personnes en âge de travailler, soit 24 ans et plus) est passé de 4,0 % en 2007 à 4,7 % 2009 avant d retomber en 2010 à 4,6.
14. Nonobstant, dans certains pays de l'OCI, le taux de chômage global reste élevé et tourne autour de 10 à 15 %, avec des taux de chômage considérablement plus élevés parmi les jeunes et les femmes, se situant dans certains cas, bien au-dessus de 20 %
15. S'agissant de la situation dans les pays membres de l'OCI, et bien que les conditions du marché du travail varient considérablement, les questions suivantes sont considérées comme des problèmes communs à plusieurs de ces pays:
 - i. Une grande partie des emplois disponibles dans de nombreux pays de l'OCI sont soit des emplois informels de piètre qualité ou des emplois formels dans le secteur public;

- ii. Insuffisance des liens entre les établissements d'enseignement, les entreprises et les agences d'emploi;
 - iii. L'inadéquation entre la palette des qualifications et capacités et les besoins du marché du travail reste prononcée;
 - iv. La difficulté pour les travailleurs de changer d'emploi les empêche de trouver des postes correspondant à leurs qualifications;
 - v. Le taux de chômage parmi les femmes et les jeunes reste élevé.
16. Les chômeurs nécessitent habituellement plus que le perfectionnement de leurs aptitudes professionnelles, car le chômage peut prendre différentes formes et chacune de ces formes peut exiger des réponses différentes. Il y a lieu d'élaborer des programmes visant à réduire le chômage cyclique, frictionnel, saisonniers et structurel. Parmi ces programmes, certains devraient consister à préparer les postulants à satisfaire aux exigences de compétence et de qualification requises pour les emplois disponibles; d'autres à créer des emplois correspondant aux compétences préexistantes chez les travailleurs.

Programmes d'action

- Développement de programmes intégrés pour soutenir la croissance des PME et des institutions de micro finance islamique, en vue d'améliorer l'auto-employabilité et le micro-entrepreneuriat des jeunes.
- Echange de meilleures pratiques dans la mise en œuvre des politiques efficaces et des programmes pour relever les défis de l'emploi informel, notamment en ce qui concerne l'intégration des travailleurs non déclarés en tant qu'employés réguliers.
- Echange de vues sur les options qui s'offrent pour étendre les prestations et la couverture des programmes à court et à long terme, y compris l'option de garantie d'emploi, basée sur les rapports de recherche des expériences internationales pertinentes et d'autres avis d'experts nationaux.
- Renforcement des liens entre les industries et les institutions d'éducation / formation pour veiller à ce que les compétences essentielles requises par les industries en matière de main-d'œuvre potentielle soient prises en compte dans les programmes d'éducation / formation.
- Amélioration de la transparence des informations sur les statistiques et les opportunités de l'emploi.
- Suivi de l'évolution des chiffres de l'emploi et des besoins réels du marché du travail en termes de professions et de compétences.
- Développer la coopération intra-OCI dans le domaine du conseil en matière de carrière.
- Fournir l'appui et l'assistance technique aux jeunes pour leur permettre d'accomplir leurs compétences professionnelles et mettre en place des mécanismes pour les demandeurs d'emploi pour tester et évaluer leurs compétences et capacités
- Encourager les Etats membres à se doter de stratégies nationales et de plans d'action pour l'emploi des jeunes et à entreprendre des études d'impact sur les politiques de l'emploi;
- Développer les outils de travail et de marketing du travail ainsi que les techniques de création des outils ;
- Mettre l'accent sur l'adoption de politiques spécifiques aux PME dans le cadre d'une stratégie de développement interconnectée avec la stratégie de développement de l'entrepreneuriat ;
- Encourager le partenariat du secteur privé dans le domaine de l'investissement en mettant l'accent sur l'accès des PME aux ressources financières ;
- Promouvoir les politiques de soutien en vue de faire passer les PME du secteur informel au secteur formel de l'économie ;

- Echanger les expériences des Etats membres dans le domaine de l'emploi des jeunes, et du développement des petites entreprises et créer la plateforme adéquate pour le « Bench Marking »;
- Promouvoir la protection sur les lieux de travail, ce qui implique des conditions de travail décentes, dont salaires, horaires de travail et santé et sécurité au travail, qui sont autant de composantes de tout travail décent ;
- Mettre en place les mesures de stimulation de l'emploi adéquates.

Renforcement des Programmes Existants de l'OCI

Programme de soutien à l'emploi des jeunes (YES)

17. La Banque islamique de développement (BID) a approuvé, au mois de février 2011, une aide au Programme emploi-jeunesse (YES) avec une enveloppe supplémentaire de 250 millions de dollars en plus du Plan d'Opération de 2012, pour soutenir les efforts de création d'emploi pour les jeunes dans les pays affectés du monde arabe. Le programme (YES) va ainsi adouber les opérations devant favoriser :(i) la création d'emplois; (ii) le renforcement des capacités pour l'ajustement des compétences aux besoins du marché du travail ; (iii) le Programme (Éducation pour l'emploi), coordonné par le Groupe de la BID et le Centre International de Financement (IFC) relevant de la Banque mondiale. Ce programme, d'un montant de 250 millions de dollars US, se caractérise en outre par le fait que les coûts d'emprunt sont fixés à des conditions concessionnelles, reflétant les conditions de la crise macro-économiques des pays arabes les plus touchés.

Programme de développement des PME

18. L'objectif du Programme de développement des PME est d'aider les entreprises à améliorer leur compétitivité, à promouvoir le développement durable, à favoriser l'expansion du marché, à acquérir des compétences entrepreneuriales et à améliorer l'accès aux technologies appropriées et aux financements adéquats. Le programme comporte deux volets principaux. La première composante est la gestion des fonds des PME là où sont lancées des activités liées à la mobilisation des capitaux du marché en faveur des PME des pays ciblés, en favorisant le réseautage transfrontalier des capitaux destinés aux PME et en soutenant la circulation transfrontalière des meilleures pratiques vers ces pays. La deuxième composante est celle des Services-conseils aux PME qui se concentre sur les solutions à proposer aux autorités pour les aider à mieux gérer l'assistance technique dans les domaines de la réglementation, des banques et du renforcement des capacités.

Initiative régionale dans le cadre du Programme d'Éducation pour l'emploi.

19. La BID et le Fonds mondial de financement relevant de la Banque mondiale ont lancé, en avril 2010, une étude conjointe, d'un coût de 2 millions de dollars, sur l'Education pour l'Emploi de la jeunesse arabe. L'étude a identifié les dysfonctionnements dans trois domaines clés: (i) l'identification des lacunes du cadre existant, (ii) l'identification des liens entre le marché du travail au niveau du secteur privé et les établissements d'enseignement/formation, (iii) l'importance du rôle du secteur privé dans la réduction de ces lacunes et le renforcement de ces liens. L'étude a proposé les mesures suivantes pour combler les lacunes ainsi détectées: (i) amélioration de la qualité de l'éducation dans le monde arabe, (ii) réforme du système éducatif de manière à dispenser aux étudiants une combinaison savamment dosée de compétences et de qualifications, (iii) renforcement des liens déjà étroits qui existent entre le système éducatif et le marché du travail, (iv) création

d'une base de données appropriée sur les opportunités d'emploi et de formation ; et (v) promotion des investissements privés dans le secteur éducatif.

20. Suite à la publication de l'étude, en Avril 2011, la BID et le Fonds mondial de financement ont officiellement lancé la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi de la jeunesse arabe, pour la phase des cinq prochaines années, mettant à contribution le secteur privé qui est appelé à créer de nouveaux emplois et à améliorer les qualifications des jeunes et des femmes arabes demandeurs d'emploi. À cette fin, la BID a approuvé une enveloppe de 50 millions de dollars pour soutenir le développement et la mise en œuvre des plans nationaux au profit de la Jordanie, de la Tunisie, de l'Égypte et du Maroc.

C) PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Objectifs

21. L'éducation constitue, en termes de processus de développement, le socle sur lequel repose une grande partie de notre bien-être économique et social. En augmentant la valeur et l'efficacité de la main-d'œuvre, elle contribue à faire sortir les pauvres de la pauvreté. L'éducation augmente également la productivité globale et la flexibilité intellectuelle de la population active. Elle permet au pays d'améliorer sa compétitivité sur un marché mondial qui se caractérise par l'évolution accélérée des technologies et des méthodes de production. En général, l'éducation augmente la productivité et la créativité des individus ; elle favorise également l'entrepreneuriat et le progrès technologique.
22. Dans le cadre du renforcement des capacités, nous citerons ci-après quelques exemples de domaines spécifiques à considérer de plus près: l'éducation et la formation professionnelle, l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et professionnel, le développement de la main-d'œuvre compétitive dans les secteurs émergents, le développement des capacités scientifiques, la technologie et l'innovation, le développement des capacités dans l'enseignement technique et professionnel.
23. En ce qui concerne le renforcement des capacités dans les pays membres de l'OCI, les questions suivantes constituent des problèmes communs à un grand nombre d'entre eux au même titre que l'évaluation de la conformité des normes de l'éducation nationale aux standards internationaux du marché mondial du travail:
 1. Les liens entre les établissements éducatifs et les centres de recherche et de développement sont assez distendus;
 2. La carence et la mauvaise qualité de l'enseignement professionnel et de la formation maintiennent les travailleurs pauvres dans des emplois peu qualifiés, peu productifs et mal payés;
 3. Les compétences et les capacités des personnes instruites sont inadaptées aux besoins du marché du travail.
24. En outre, la mondialisation réduit l'écart entre les besoins en compétences de base et en compétences avancées, forçant les pays à couvrir un large spectre de formation, même avec

un faible niveau de développement, pour rattraper les économies avancées et, partant, rester compétitifs.

Programmes d'action

- Renforcer et promouvoir la coopération entre les États membres dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle par l'allocation de bourses d'études, l'échange d'expériences, les publications, l'organisation de la recherche, l'organisation de stages de formation, de séminaires et d'ateliers, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre efficace des programmes du marché de la main d'œuvre active.
- Promouvoir les établissements nationaux d'enseignement professionnel supérieur pour former les enseignants et les formateurs dont les institutions de formation technique peuvent avoir besoin, ainsi que le personnel local devant être affecté à des tâches de supervision et de gestion sur le marché du travail.
- Encourager le SESRIC, l'Université islamique de technologie, le CIDC, le Groupe de la BID, l'ISESCO et la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie à promouvoir la coopération avec les institutions nationales des États membres de l'OCI dans le domaine des projets de renforcement des capacités.
- Développer un système pour assurer l'échange d'information entre les institutions publiques d'autonomisation et renforcement de leurs capacités institutionnelles
- Mettre en place un mécanisme spécial pour organiser les échanges académiques d'étudiants et d'enseignants.
- Promouvoir la reconnaissance mutuelle des diplômes et certificats.
- Encourager les organismes administratifs et de soutien à former des compétences techniques avancées et à promouvoir les activités technologiques et économiques au sein des technopoles.
- Encourager le développement de systèmes permettant la reconnaissance du professionnalisme à travers l'acquisition de l'expérience ;
- Encourager l'autonomisation des travailleurs, l'auto-emploi et les organisations syndicales des travailleurs en vue d'organiser des stages de formation professionnelle pour l'emploi durable de la main d'œuvre officielle et contractuelle.
- Réviser et actualiser les normes techniques et professionnelles en matière de formation en mettant l'accent sur le développement des "formations" polyvalentes pour une meilleure adaptabilité et une plus grande flexibilité de la part des jeunes et pour mieux coller aux progrès technologiques et l'évolution des outils de production sur le marché du travail au plan local et international.
- Elaboration et développement de normes et de cadres professionnels pour les compétences nationales.

Renforcement des programmes existants de l'OCI

Programme d'enseignement professionnel et de formation pour les Pays Membres de l'OCI(OIC-VET).

25. Le Programme d'enseignement professionnel et de formation pour les Pays Membres de l'OCI (OIC-VET) mis en œuvre par le SESRIC, offre un cadre très important de coopération pour améliorer la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle dans ces pays. Le Programme a pour but de soutenir et d'améliorer les opportunités offertes aux citoyens des pays membres désireux de développer leurs connaissances et leurs compétences et de contribuer ainsi au développement socio-économique et à la compétitivité de leurs économies nationales.
26. L'éducation et la formation professionnelle comptent parmi les bonnes pratiques pouvant contribuer efficacement au renforcement des capacités et à l'amélioration des compétences

de la population active. Elles peuvent aussi jouer un rôle essentiel dans la satisfaction de la demande réelle du marché du travail et aider les populations à augmenter leurs chances d'accéder à un emploi approprié. Les études empiriques montrent que la formation professionnelle augmente considérablement la probabilité pour les jeunes d'obtenir un emploi et de gagner des revenus plus élevés par rapport à ceux qui n'ont pas reçu une éducation ou une formation professionnelle adéquate.

Programme d'alphabétisation professionnelle pour la réduction de la pauvreté.

27. Lancé en 2008, ce Programme est une initiative en faveur des pauvres ; il vise en même temps à combler deux grandes lacunes auxquelles sont confrontés les populations rurales pauvres et les analphabètes par l'accès à l'éducation et aux services financiers. Le Programme est destiné à améliorer les opportunités d'emploi et à booster la productivité à travers: (i) l'alphabétisation fonctionnelle et l'amélioration des compétences des jeunes et des femmes, (ii) l'accès aux services de la micro-finance. S'inscrivant dans le contexte de la stratégie quinquennale (2008-2012), le VOLIP fait partie des programmes phares du Fonds de solidarité islamique avec un budget de 100 millions de dollars. A ce jour, un montant d'environ 43,63 millions de dollars US a été approuvé pour les quatre volets du Programme qui concernent la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Yémen.

d) TRAVAILLEURS MIGRANTS ET NON-MIGRANTS

Objectifs

28. La migration internationale désigne tout mouvement transfrontalier de personnes d'un pays à l'autre pour des raisons personnelles, ou pour des motivations économiques et/ou politiques. La migration internationale se concentre principalement sur trois questions interdépendantes: 1) Qu'est-ce qui détermine la taille et la composition des flux d'immigrants vers un pays hôte particulier; 2) Comment les migrants parviennent-ils à s'adapter à l'économie du pays d'accueil ; 3) Quel est l'impact des migrants sur l'économie du pays d'accueil. Tout cela démontre que l'approche économique - en prenant pour hypothèse le fait que le comportement migratoire individuel est guidé par la recherche de meilleures opportunités économiques et que l'échange entre les différents acteurs est régi par le marché de la migration – peut nous donner un aperçu substantiel sur tous ces questionnements. En outre, les travailleurs migrants et contractuels étrangers en situation irrégulière sont exposés à un risque élevé d'exploitation sur le marché du travail ; bien que les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière soient théoriquement reconnus en termes de droits de l'homme et d'instruments de la législation du travail au niveau international, il serait intéressant de voir dans quelle mesure leurs droits fondamentaux sont réellement respectés et protégés. Les domaines couverts par ce travail de recherche englobent la santé, le logement, l'éducation, la couverture sociale, le statut des travailleurs, la qualité des conditions de travail, l'accès aux soins ainsi que les implications de la législation relative à l'immigration.
29. Les motivations personnelles des migrants vont de la quête de meilleures opportunités d'éducation à la recherche d'un climat plus favorable et offrant un meilleur niveau de vie. Les motivations économiques de la migration internationale, qui s'est particulièrement

accélérée après la révolution industrielle, sont centrées sur la recherche d'emplois offrant de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Les motivations politiques de la migration internationale, due à l'instabilité croissante parmi les nations, ont boosté les flux migratoires depuis le début du 20^{ème} siècle dans la foulée de la première et de la deuxième guerre mondiale et des nombreux autres conflits régionaux.

Programmes d'action

- Démultiplier les effets constructifs de la migration pour le développement, dont une meilleure gestion de la migration et la promotion des droits des travailleurs migrants et contractuels étrangers ;
- Mettre en place un système de données statistiques précis sur les migrants.
- Échanger des informations et des données sur la migration, à travers des séminaires, conférences, programmes de formation, compte rendus, entre autres, afin de recueillir, analyser et diffuser des données statistiques fiables sur la migration et pour profiter au maximum des avantages consécutifs aux aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement, y compris l'échange d'information sur les services fournis à leurs diasporas respectives.
- Établir des règles et règlements communs pour veiller à ce que les flux migratoires aient lieu conformément aux règles établies et dans des conditions qui soient mutuellement avantageuses pour les pays concernés.
- Accélérer le gain de cerveaux en favorisant le retour de la diaspora (parce que capitalisé, il renvoie spécifiquement à la diaspora juive) dans le pays d'origine.
- Dans le cadre de la politique de l'emploi des étrangers, mettre en place une «Administration des travailleurs migrants en tant qu'organisme national d'autoréglementation pour coordonner les politiques exécutives dans le contexte de la stratégie de développement et un système de gestion des flux migratoires ».
- Améliorer la coopération entre les institutions pertinentes des pays d'origine, de transit et de destination.
- Faciliter la circulation des travailleurs entre les Etats membres à travers des mesures telles la délivrance du visa, les permis de résidence, les transferts de fonds des migrants et la signature de conventions bilatérales ;
- Favoriser l'échange d'Experts et de personnels entre les institutions pertinentes des Etats membres.
- Promouvoir l'élaboration d'une convention multilatérale de l'OCI portant entre autres sur les questions liées au travail et à l'emploi.

e) STRATEGIE D'INFORMATION ET MARCHE DU TRAVAIL

Objectifs :

30. Un système d'information efficace sur le marché du travail doit être mis en place car nécessaire pour les employeurs, les hommes d'affaires, les gouvernements et les autres acteurs ayant besoin de disposer d'une information actualisée sur le marché de l'emploi. Le principal objectif en est de fournir une information pertinente, précise et opportune sur le marché du travail aux acteurs économiques pour leur permettre de prendre la bonne décision en toute connaissance de cause. De ce point de vue ce n'est pas tant la quantité que la qualité de l'information qui compte.
31. En l'occurrence, les taux de chômage à travers les différentes régions et secteurs peuvent varier, même si des améliorations peuvent se produire au niveau du taux global de chômage dans un pays donné. L'information sur le marché du travail servira aux gouvernements et à la communauté des hommes d'affaires et des employeurs en tant qu'élément clé pour

s'adapter à tout changement survenant à travers le pays. Avec l'aide d'un système d'information efficace sur le marché du travail, l'accès des gouvernements à une information précise pour leur permettre de planifier des initiatives spécifiques serait garanti.

32. Comme tout le monde le sait, les statistiques du chômage ne sont pas facilement accessibles. Dans le cas d'espèce et à cause du mode de compilation des statistiques, le problème du chômage caché se pose de lui-même. Dans de nombreux pays, ceux qui ne cherchent pas activement un job ne sont pas officiellement considérés comme des chômeurs en dépit du fait qu'ils le sont effectivement. De même, ceux qui sont éligibles aux avantages de la sécurité sociale mais ne travaillent pas ne sont pas comptabilisés parmi les chômeurs. Il est donc très important de développer une stratégie efficace de l'information sur le marché du travail qui soit de nature à nous fournir des données exactes et précises. Pour que cette stratégie soit efficace et utile, l'information devra être régulièrement tenue à jour et révisée au fur et à mesure de l'évolution du marché du travail.

Programmes d'action

- Etablir une batterie d'indicateurs clés sur l'emploi
- Coordonner l'organisation de la collecte des données statistiques sur le marché du travail come défini ci-dessus
- Promouvoir la prise de conscience de l'importance de l'information sur le marché du travail par tous les acteurs
- Favoriser l'échange d'expériences en matière de surveillance et de suivi des marchés du travail ;
- Soutenir et encourager les Etats membres à se doter d'observatoires de l'emploi ;
- Mettre en place un réseau d'observatoires de l'emploi ;
- Mettre en place un système de classification professionnelle ;
- Augmenter l'accessibilité des données fiables et abordables sur l'emploi pour ceux, autres que les acteurs, qui ont besoin d'accéder à ce type d'information.

f) PROTECTION SOCIALE

Objectifs:

33. La protection sociale est couramment considéré comme un facteur décisif dans la promotion du bien-être humain et du consensus social à grande échelle, et comme propice et indispensable à une croissance équitable, à la stabilité sociale, à la performance économique et à la compétitivité.
34. Aujourd'hui, seulement 20 pour cent de la population mondiale bénéficient d'une couverture sociale, et plus de la moitié n'a pas de couverture du tout. Ces dernières catégories sont confrontées à des dangers sur les lieux de travail et ne bénéficient que d'une retraite et d'une assurance maladie médiocres ou inexistantes. Cette situation reflète la différence des niveaux de développement économique, avec moins de 10 pour cent des travailleurs des pays les moins avancés couverts par la sécurité sociale. Dans le cas des pays à revenu intermédiaire, les plages de couverture vont de 20 à 60 pour cent, tandis que dans la plupart des pays industrialisés, le ratio est proche de 100 pour cent.
35. Il est essentiel de promouvoir activement les politiques, de mettre en place des outils et une assistance adaptée en vue d'améliorer et d'étendre la couverture sociale à toutes les franges de la société et d'œuvrer à l'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail. La protection sociale consiste également à promouvoir l'accès aux services et aux transferts essentiels en termes de sécurité sociale et dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de l'alimentation, du logement,

d'information sur l'épargne et l'assurance-vie. Cette exigence souligne la nécessité de mettre en œuvre des politiques de protection sociale et d'emploi complètes, cohérentes et coordonnées pour garantir des prestations de services et des transferts sociaux ininterrompus durant tout le cycle de vie, tout en accordant un intérêt particulier aux groupes vulnérables.

Programmes d'action

- Mettre en place une relation rationnelle et systématique entre les politiques de l'emploi et la protection sociale dans le cadre des plans de développement ;
- Encourager la création d'une banque d'autofinancement et d'un fonds d'allocation en partenariat pour soutenir financièrement les PME dans les États membres de l'OCI ;
- Concevoir une stratégie nationale de protection sociale permettant de garantir un minimum de protection à tous les travailleurs, y compris dans le cadre de l'auto-emploi ;
- Soutenir et encourager la coopération entre les institutions de sécurité sociale ; et
- Encourager la conclusion de conventions de sécurité sociale au niveau bilatéral

III. COORDINATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

36. Pour la mise en œuvre de ce cadre de coopération, les mesures suivantes devront être prises :

1. Un comité de pilotage composé de 09(neuf) membres sera mis en place par les États membres au niveau des Hauts fonctionnaires. La composition de ce comité sera comme suit:

- Un(1) Président
- Deux(2) représentants pour le Groupe africain à l'OCI
- Deux(2) représentants pour le Groupe arabe à l'OCI.
- Deux(2) représentants pour le Groupe asiatique à l'OCI.

2. Le pays qui assume la présidence de la Conférence islamique des ministres du Travail assume également la présidence du comité de pilotage, tandis que le Secrétariat Général sera appelé à faciliter tâche au Comité de Pilotage et à tout groupe de travail ou forum qui en est issu.

3. Le pays ayant assumé la présidence de la précédente conférence islamique des ministres du travail et le pays devant accueillir la session suivante sont membres *ex-officio* du comité de pilotage.

4. Les représentants des organes subsidiaires de l'OCI concernés et des institutions spécialisées et affiliées participent aux réunions du comité de pilotage.

5. Les représentants de certaines organisations internationales compétentes, comme l'OIT, participent aux réunions du comité de pilotage.

6. Le comité de pilotage veille en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI au suivi de la mise en œuvre des résolutions et décisions de la conférence.

7. Le comité de pilotage est mandaté pour élaborer des programmes détaillés et quantifiés et des projets liés à la mise en place du Cadre de coopération. Ce cadre de coopération prendra en considération, entre autres, les objectifs suivants:

- a. Définir une vision commune et des objectifs précis en matière de coopération entre les États membres dans le domaine du travail.
- b. Développer des plans à court moyen et à long terme pour la coopération dans le domaine du travail parmi les Etats membres de l'OCI
- c. Adapter si nécessaire les politiques et programmes communs dans le domaine du développement du travail aux changements et mutations qui s'opèrent dans le monde,

Annexe - 4

tels que la montée du chômage, la migration, la protection des droits des femmes et des enfants etc.

8. Le comité de pilotage évalue tous les ans la mise en œuvre du Cadre de coopération dans les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale_ et en fait rapport à la Conférence des ministres du Travail des États membres de l'OCI par le truchement du Secrétaire Général de l'OCI.
 9. Le présent cadre de coopération entre en vigueur après son adoption par la Conférence des ministres du Travail des États membres de l'OCI et son approbation par le Conseil des ministres des affaires étrangères.
37. Adopté à Bakou, République d'Azerbaïdjan, le 26 avril 2013, par la Conférence des ministres du Travail des États membres de l'OCI.



OIC/CLM/2013/DECLARATION/FINAL

Original: English

DECLARATION DE BAKOU

**ADOPTÉE PAR LA
DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DU TRAVAIL**

**BAKOU, RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
15-16 JUMADA II 1434H
25 - 26 AVRIL 2013**

DECLARATION DE BAKOU

**ADOPTÉE PAR LA
DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DU TRAVAIL**

**BAKOU, REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
25-26 AVRIL 2013**

Nous, les Ministres en charge du travail dans les Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique et Chefs des délégations participant à la deuxième session de la Conférence islamique des Ministres du travail, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 25 et 26 avril 2013 ;

Inspirés par le Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par le troisième sommet islamique extraordinaire, tenu à La Mecque, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Soulignant le Communiqué final du Caire issu de la douzième session de la Conférence islamique au sommet, tenue au Caire, Egypte, les 6 et 7 février 2013, l'Accord général sur la coopération économiques, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté par le 8^e CIMAE, tenu à Tripoli, Libye, en mai 1977, ainsi que les résolutions et les déclarations pertinentes adoptées par les Conférences islamique au sommet et les Conseils des Ministres des affaires étrangères visant à renforcer la coopération entre les Etats membres dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Prenant note des conclusions de la première réunion des Ministres du travail des Etats membres de l'OCI, tenue à Istanbul, République de Turquie, le 10 septembre 2011 ;

Engagés à poursuivre la politique d'ouverture et de coopération étroite avec les organisations mondiales concernées opérant dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, telles que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Organisation Arabe du Travail (OAT) ;

Réitérant que l'islam est une religion de paix qui prône les principes de respect des valeurs humaines, de tolérance à l'égard des religions et des races, et de coexistence pacifique entre toutes les nations ;

Reconnaissant que les actuels défis et changements rapides appellent l'OCI à intensifier ses efforts et à renforcer sa capacité de stimuler la coopération entre les Etats membres dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Convaincus que le travail décent, l'emploi productif et l'environnement sain de travail sont des éléments importants pour assurer la pérennité des sociétés et pour combattre la pauvreté ;

Soulignant l'importance de développer un système de protection sociale viable qui sert de moyen efficace pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement par les Etats membres ;

Conscients que le terrorisme, les conflits, l'occupation des territoires, les catastrophes naturelles, les pandémies et les crises économiques portent gravement préjudice au développement économique et social des Etats membres ;

DECIDENT de :

1. **METTRE EN PLACE** un système de protection sociale viable par le développement effectif de programmes sociaux destiné à préserver le bien-être des populations les plus vulnérables des Etats membres de l'OCI.
2. **CREER** un système de protection social global et accessible garantissant la protection des intérêts nationaux des Etats membres de l'OCI.
3. **METTRE EN ŒUVRE** la proposition du président de la République d'Azerbaïdjan de créer un Centre pour les questions du travail et de l'emploi relevant de l'OCI et demande au Secrétaire général de hâter la préparation des études nécessaires à cet effet, compte tenu de l'urgente nécessité d'une telle institution au vu des multiples problèmes dont souffrent les Etats membres dans le domaine du travail.
4. **AMENAGER** un environnement favorable au développement de projets OCI-intra et interrégionaux, à travers entre autres une large diffusion de l'information nécessaire et une meilleure participation des institutions financières internationales compétentes et de l'OCI, et du secteur privé pour en assurer la mise en œuvre effective.
5. **RENFORCER** la coopération et l'échange d'expertise afin de soutenir les efforts déployés par chacun des Etats membres pour la promotion du travail, de l'emploi et de la protection sociale.
6. **TRAITER** les défis démographiques en développant les politiques de protection sociale visant à renforcer la participation des femmes, des jeunes, des migrants et de leurs familles.
7. **METTRE EN PLACE** des réseaux entre les institutions concernées des Etats membres et assurer l'échange d'expériences et des meilleures pratiques pour renforcer le développement des aptitudes, de la compétitivité de la main-d'œuvre et des normes professionnelles.
8. **RENFORCER** la participation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'emploi, de sécurité et de santé au travail et de protection sociale au niveau international.
9. **DEVELOPPER** un système de bonne gouvernance dans les domaines pertinents pour lutter contre la pauvreté et le chômage.
10. **INTENSIFIER** la coopération pour des approches et des méthodes innovantes par l'introduction d'un marché actif du travail et des programmes d'assistance sociale afin d'accélérer la réduction de la pauvreté dans les Etats membres de l'OCI.
11. **ELABORER ET DEVELOPPER** un système de protection durable pour les plus vulnérable et les moins protégés parmi les travailleurs émigrés résidant dans les différents Etats membres de l'OCI.

12. **CONDAMNER** toute manifestation de terrorisme et de séparatisme agressif, et souligner l'importance d'un règlement rapide des conflits, qui ont tous un impact déterminant sur le bien-être social et sur l'exercice des droits sociaux des peuples au travail, et ce, conformément aux normes et principes du droit international, notamment ceux relatifs à l'intégrité territoriale et à l'intangibilité des frontières internationalement reconnues de chaque Etat.
13. **CONDAMNER EGALEMENT** l'occupation israélienne des territoires palestiniens et les agressions perpétrées contre le peuple palestinien, dont en particulier celles ayant ciblées Al-Qods Al-Sharif, ainsi que contre les prisonniers et les réfugiés.
14. **CONDAMNER FERMEMENT** l'agression de l'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan qui a entraîné l'occupation de la région de Nagorno-Karabakh et de sept autres circonscriptions administratives de la République d'Azerbaïdjan qui a mené à la destruction de milliers d'entreprises industrielles et agricoles et à la perte de centaines de milliers d'emplois; exprimer leur préoccupation face à la situation critique endurée par plus d'un million d'azerbaïdjanais réfugiés et déplacés à l'intérieur, expulsés par l'Arménie ; et de demander un retrait immédiat, total et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.